

CONSEIL MUNICIPAL
du
Mardi 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à Mairie sur convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE.

§§§§§§§§§§§§§§§§

Monsieur le Maire invite Monsieur Nicolas LEBLANC, Secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - ~~Florence GALLAND~~ - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - ~~Bernadette MORIAME~~ - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - ~~Marc DANNEELS~~ - Myriam BERTAUX - ~~Boufeldja BOUNOUA~~ - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - ~~Malika TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline LEROY - ~~Larrabi RAISS~~ - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - ~~Guy DAUMERIES~~ - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

Le quorum est atteint.

§§§§§§§§§§§§§§§§

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mes chers Collègues, je vais démarrer ce Conseil Municipal par des informations générales avec un point d'actualité de notre ville, faisant suite à la dernière assemblée.

Le 13 octobre dernier, nous étions unis pour rendre un hommage solennel à Dominique BERNARD professeur agrégé de lettres modernes assassiné lâchement à Arras.

Nous n'oublions pas Samuel PATY, victime du terrorisme il y a trois ans, un 13 octobre.

Et merci à l'ensemble des élus, des agents municipaux, des citoyens, de leur présence à l'occasion de cet hommage. Je rappelle que les mesures de sécurité ont été renforcées partout en France, par mesure de précaution, nous augmentons donc, notre niveau de sécurisation pour toutes les manifestations qui se déroulent à Maubeuge et afin d'assurer qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions pour les spectateurs.

Aucune manifestation n'a été annulée, grâce à la mobilisation de l'ensemble des services, de l'armée, de la police nationale, de la police municipale.

Le 15 octobre, nous avons inauguré le monument commémoratif de la victoire de la bataille de Wattignies situé Place Vauban, à l'occasion de son 23^{ème} anniversaire, avec la rénovation des monuments de Douzies qui doit être encore finalisée et de Sous-le-Bois qui a été réalisée et inaugurée, nous œuvrons pour le patrimoine et la transmission de la mémoire.

À l'occasion du 1^{er} novembre dernier, nous avons rendu hommage aux anciens maires de Maubeuge décédés avec les élus municipaux. Depuis notre dernier Conseil Municipal, la période a été riche en événements variés dont :

Laurent Voulzy, qui a fait salle comble à l'Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, c'était un partenariat entre l'Agglomération et la Ville de Maubeuge.

Côté spectacles, nous avons vécu, évidemment, comme toujours des moments exceptionnels à la Kermesse de la Bière. Je remercie à nouveau tous ceux qui se sont investis pour cette édition réalisée dans des conditions particulières, que l'on connaît. Merci à tous.

Merci aussi aux associations et aux citoyens mobilisés pour Octobre Rose, un moment de sensibilisation et de prévention au cancer du sein.

Les portes ouvertes aux Maubeugeois ont eu lieu au Zoo. La météo n'a pas été très clémente et nous espérons que malgré les conditions météorologiques, les Maubeugeois ont pu découvrir gratuitement le Zoo et ont pu profiter de ce moment en famille.

Aussi nous avons quelques bonnes nouvelles pour le quotidien des Maubeugeois : toujours pour améliorer la propreté des rues, nous avons investi dans l'achat d'une nouvelle balayeuse innovante, plutôt nettoyeuse. Après plusieurs mois d'attente, nous avons reçu la semaine dernière une laveuse utilisant l'eau chaude de récupération, projetée à 300 bars, qui permet de nettoyer en profondeur. Elle sert déjà dans les rues du Cœur de Ville et dans nos quartiers. Le CCAS a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule financé par des partenaires, pour améliorer le Service de transport des séniors. C'est un Service renforcé qui est offert à nos aînés pour faire leurs courses, ou aller à des rendez-vous ou encore à des animations des séniors de Madame PAQUE.

Je me suis rendu sur place pour visiter les locaux, notamment, je parle des Papillons Blancs. Vous le savez, la Ville de Maubeuge a « vendu » l'ancienne école de l'Épinette et La Fontaine, donc ils ont investi de nouveaux locaux et les travaux sont en cours pour de meilleures conditions d'accueil des enfants, notamment des enfants qui ont des troubles autistiques.

Le territoire est aussi doté d'une brigade de sécurité des transports, ce que l'on appelle communément la BST, avec dix policiers supplémentaires pour plus de sécurité dans les transports en commun, à Maubeuge et dans l'Agglomération et aussi dans les gares.

Côté projets, même si seul un mois s'est écoulé depuis le dernier Conseil Municipal, nous ne sommes pas en reste avec de nombreuses avancées. Une page se tourne pour les Provinces Françaises, avec émotion, avec la métamorphose entamée du quartier et le renouveau en faveur du quotidien des habitants. La démolition du Normandie a eu lieu le 19 octobre, les démolitions, reconstructions et réhabilitations vont se succéder, pour enfin avoir un habitat plus humain et un nouveau quartier raccordé au Cœur de Ville. Je connais l'attachement et l'émotion que cela procure aux habitants qui y voient un habitat qu'ils ont longtemps connu, démoli aujourd'hui.

La valorisation du parc du Tilleul est quasi finalisée, avec la dépollution et le démantèlement du bâtiment Maintenon, c'est un bâtiment qui était dégradé. Le parc et son aire de jeux seront disponibles à la belle saison pour le plus grand bonheur des familles du quartier.

Le parc urbain du Pôle Gare se dessine aujourd'hui. Ça sera un poumon vert supplémentaire dont nous pourrions profiter au printemps 2024.

C'était hier, l'inauguration de l'extension de l'école Léonard de Vinci avec les parents d'élèves, enseignants et jeunes Maubeugeois. Merci encore à eux pour la participation à ce beau moment, pour le quartier du Pont-Allant. Depuis 2014, nous œuvrons à la réfection de toutes les écoles en faveur de notre jeunesse. Nous poursuivrons cet engagement, dans les années à venir.

Enfin, côté commerce, je vous invite à venir à l'inauguration de la librairie « Les Étoiles Vagabondes » Estelle RAILLOT, libraire maubeugeoise s'est installée au sein du quartier culturel et créatif, près de la salle Sthrau. Ce commerce prend place dans l'ancien commerce Point de Mire, il a été acquis et rénové par la Ville pour aboutir à ce beau résultat. Donc rendez-vous vendredi à 18h.

La Foncière commerciale, que nous souhaitons créer avec la SCI Grand Hainaut viendra compléter ce dispositif de redynamisation et de diversification commerciale du Cœur de Ville, il ne reste plus à la SCI que de délibérer au sein de ses instances, pour une mise en place début 2024.

Je termine avec un point sur la Force d'Action Républicaine (FAR) créée pour trois villes en France, dont Maubeuge. Je dis « créée », car nous ne sommes que trois villes. C'est une bonne nouvelle, des mesures d'expérimentation et d'accélération administratives proches de la réalité du terrain devraient être prises par l'État pour améliorer le quotidien des habitants. J'ai rencontré le Préfet délégué à ce dispositif, pas plus tard qu'hier, lors d'une réunion de travail. Donc nous vous tiendrons informés sur les mesures demandées concrètes octroyées.

Merci à vous. Je vous propose de démarrer ce Conseil Municipal.

Affaires générales

Rapporteur : M. Arnaud DECAGNY, Maire

- ❖ **Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 5 juillet 2020, portant délégation au titre des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, période du 13 juillet au 19 octobre 2023**

Monsieur le Maire :

Vous avez eu communication de la liste des décisions qui ont été prises par moi-même en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal. Je vous passe le reste. Y a-t-il des questions par rapport à ces arrêtés qui ont été communiqués ?

Madame Marie-Pierre ROPITAL :

Merci, Monsieur le Maire. J'ai deux questions concernant deux arrêtés : l'arrêté 2416, vous avez demandé une subvention à la Région pour l'acquisition de chalets pour des animations culturelles et commerciales du quartier de Sous-le-Bois. J'aurais voulu que vous nous en disiez un peu plus. Et ensuite, l'arrêté 2573, vous avez fait l'acquisition d'un super logiciel pour la gestion des associations. Ce qui me surprend un peu, c'est le montant : 52 250 €, est-ce bien cela ?

Monsieur le Maire :

On vous communiquera par écrit les réponses.
Sur les chalets, on va quand même vous répondre.

Monsieur Naguib REFFAS :

Pour les chalets, un travail a été fait avec les habitants, un travail partenarial avec l'ensemble des associations et le Conseil Citoyen. Leur grosse demande depuis plusieurs années était de faire un marché de Noël. Le Service Politique de la Ville a travaillé sur le sujet et est allé chercher la subvention au niveau de la Région.

Monsieur le Maire :

Ça ne concerne pas que les associations, mais on a vous répondre sur le logiciel qui est subventionné à 50 %. Monsieur DE KEPPEL.

Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Oui, Monsieur le Maire, je ne vais pas vous parler de l'arrêté 2276 du 24 août. Cet arrêté nous révèle que vous avez commandé une prestation d'ingénierie financière afin d'optimiser les prêts de la Ville de Maubeuge. Vous l'aviez également fait en 2015 et selon votre expression : « Pour sécuriser la dette de la Ville », mais, en réalité, cela vous permettait de contracter de nouveaux prêts.

Souvenez-vous, à l'époque, vous n'aviez pas suivi l'avis du cabinet d'audit financier, pas plus que celui de la Cour des comptes, ce qui a coûté 10 M€ de dette supplémentaire à la Ville de Maubeuge, d'où ma question : pouvez-vous nous en dire plus ? Quel est l'objectif véritable de cette commande ?
Merci.

Monsieur le Maire :

On vous fera aussi une réponse par écrit, pour vous réponse que premièrement, ça n'a rien à voir avec les nouveaux prêts, c'est-à-dire que l'on travaille avec des cabinets pour nous conseiller sur les démarches à suivre, mais ce n'est pas sur la contractualisation proprement dite des prêts. Deuxièmement, Monsieur DE KEPPEL, je ne vais pas refaire l'histoire, mais la CRC, dit une chose, c'est que la Ville était contrainte à cette époque. Contrainte avec, un, une banque qui détenait les emprunts toxiques et qui était le partenaire financier de la Ville. Donc, la Ville a été contrainte. Je n'ai rien demandé sur les emprunts toxiques, ce n'est pas moi qui les ai contractés, sauf que j'ai dû les gérer et il fallait trouver une solution parce que la Ville ne pouvait plus trouver de banque partenaire. Voilà la situation. Donc, après, évidemment, ça coûte, mais je n'ai rien demandé moi. Merci à vous. Je reprends juste l'ordre du jour.

❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question, donc on peut considérer que le compte rendu est approuvé ? Oui. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n°1 : Information sur la modification de la composition de la Commission d'appel d'offre suite à vacance de siège et délégation de présidence

Vu le Titre I, notamment les articles L1110-1 à L1113-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L1414-1 à L1414-4 et plus précisément l'article L1414-2 relatif à la création de la C.A.O. dans le cadre des marchés publics pour lesquels le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5,
- L.1411-5 relatif à la définition et aux règles de composition de la C.A.O.,
- D.1411-3 à D.1411-5 relatifs à la désignation des titulaires et suppléants de ladite Commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

- L.2121-22 relatif à l'obligation pour la C.A.O. de toujours respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du Conseil Municipal

Vu l'arrêt du Conseil d'État Commune de Cilaos rendu le 30 mars 2007 relatif au remplacement d'un membre titulaire de la C.A.O.,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'État rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 31 janvier 2006 n° 04DA00626 relatif à la présidence de la Commission d'appel d'offres,

Vu le guide établi et mis à jour en octobre 2022 par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du Conseil Municipal, à la désignation des membres de la C.A.O. en cas de vacance en cours de mandat,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la Commission d'Appel d'Offres et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'arrêté n°/2023 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 1621 à Madame Marie-Charles LALY septième adjointe au Maire,

Vu la décision de madame Marie-Charles Laly de démissionner de sa qualité de membre de la Commission d'appel d'offres,

Considérant pour rappel, que par la délibération n° 40 susvisée, il a été acté :

➤ de la composition de la Commission ad hoc suivante :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale, ou son représentant, à savoir un ou plusieurs adjoints, à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

➤ Du mécanisme de titularisation du suppléant, en cas de vacance de siège :

- le membre titulaire parti est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,
- le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit dans l'ordre sur la même liste immédiatement après ce dernier,

➤ du renouvellement intégral de ladite Commission par de nouvelles élections :

Lequel n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants.

Considérant que lors de cette élection du 16 juillet 2020, au regard de toutes les listes déposées, ont été élus :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Jean-Pierre COULON
Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Sophie VILLETTE
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Monsieur Naguib REFFAS
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nino CHIES
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Madame Brigitte PATFOORT

Considérant que suite à deux démissions et au décès de monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme de la titularisation a été appliqué.

Que la Commission est à ce jour composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Monsieur Naguib REFFAS
Madame Sophie VILLETTE
Monsieur Jean Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Madame Annick LEBRUN
Madame Patricia LALAUX ROGER
Madame Caroline LEROY
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Considérant que dans une optique de bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire, président de droit, a récemment décidé de déléguer à Madame LALY la présidence de la C.A.O. toutes les fois où il ne pourra y assister.

Mais considérant qu'en vertu des termes de l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Douai sus-référencé, le Président ne peut pas désigner son délégué parmi les membres de la C.A.O.,

Qu'en effet, à la lecture de l'article L 1411-5 du CGCT le président est distinct des cinq membres

Qu'ainsi, pour assurer, cette présidence de la séance de la C.A.O. par délégation, en l'absence de Monsieur le Maire, Madame LALY a démissionné de sa qualité de membre de la Commission d'appel d'offres.

Que subséquemment, le mécanisme de la titularisation du suppléant s'applique à nouveau,

Que pour rappel, la liste déposée le 16 juillet 2020 « **Ensemble pour l'avenir de Maubeuge** », est composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Pierre COULON
Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Jeannine PAQUE
Christelle DOS SANTOS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Naguib REFFAS
Annick LEBRUN
Nino CHIES
Patricia LALAUX ROGER
Caroline LEROY

Qu'en conséquence, la Commission se compose désormais comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Dominique DELCROIX
Monsieur Naguib REFFAS
Madame Annick LEBRUN
Madame Sophie VILLETTE
Monsieur Jean Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Madame Patricia LALAUX ROGER
Madame Caroline LEROY
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance :

- De la délégation de fonction et de signature à la présidence de la Commission ad hoc accordée à Madame Marie-Charles LALY, toutes les fois où le Président de droit, à savoir le Maire, ne pourra y assister
- Par voie de conséquence, de la démission de Madame Marie-Charles LALY en sa qualité de membre de la C.A.O.,
- Par application du système de la titularisation tel qu'imposé par la délibération n° 40 susvisée, de **la composition de la C.A.O. comme suit :**

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Dominique DELCROIX
Monsieur Naguib REFFAS
Madame Annick LEBRUN
Madame Sophie VILLETTE
Monsieur Jean Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Madame Patricia LALAUX ROGER
Madame Caroline LEROY
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Monsieur le Maire :

La modification sur la CAO et sur le CDSP.

En juillet 2020 a été actée la composition du mécanisme de titularisation des suppléants en cas de vacance de siège. Au regard de toute la liste déposée, ont été élus, les membres que je vais lister, mais suite à des démissions et au décès de Monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme des titulaires a été appliqué. Pour ces motifs, je vous propose de prendre connaissance de la délégation de fonction et de signature à la présidence de la CAO accordée à Madame Marie-Charles LALY pour toutes les fois où je ne pourrais pas y assister.

Par voie de conséquence, sa démission en sa qualité de membre de la CAO nous a été communiquée. Je vais juste vous donner lecture des membres titulaires: Monsieur DELCROIX, Monsieur REFFAS, Madame LEBRUN, Madame VILLETTE, Monsieur ROMBEAUT. Les membres suppléants : Madame Patricia ROGER, Madame Caroline LEROY, Madame ROPITAL et Monsieur DE KEPPEL.

Concernant la CDSP les membres titulaires sont: Madame LALY, Monsieur DELCROIX, Monsieur MOULART, Madame VILLETTE, Monsieur ROMBEAUT. Et les suppléants: Monsieur BOUNOUA, Madame GALLAND, Madame MORIAME, Madame ROPITAL et Monsieur DE KEPPEL.

S'agissant de la Commission de concession d'aménagement, en septembre 2021, nous avons déposé une liste aussi commune en application du mécanisme de titularisation sur cette liste commune, Monsieur REFFAS est donc titularisé. Chaque titulaire déjà en place évidemment le reste et est promu d'un rang.

Je vous propose de voter cette délibération. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? Des abstentions, des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Donc à l'unanimité.

Vote : Unanimité

Objet n° 2 : Information sur la modification de la composition de la Commission municipale permanente pour l'ensemble des contrats de concession d'aménagement suite à vacance de siège

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles :

- L.300-1 à L.300-5 relatifs aux concessions d'aménagement,
- R.300-4 à R.300-9 du Code de l'Urbanisme relatif aux concessions d'aménagement transférant un risque économique, et notamment sur la création de la Commission permanente et les modalités d'élection des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-22 relatif aux modalités de fonctionnement et de composition des commissions municipales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'État rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans la Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi et mis à jour en octobre 2022 par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du Conseil Municipal, et aux modalités de calcul de répartition des sièges au sein des commissions municipales facultatives et thématiques.

Vu la délibération n° 120 du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 relative à la constitution d'une Commission municipale permanente pour l'ensemble des contrats de concession et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle **à la plus forte moyenne**,

Considérant pour rappel, que par la délibération n° 120 susvisée, il a été acté :

- de la composition de la Commission ad hoc suivante :
 - Le président, de plein droit l'organe exécutif de la collectivité territoriale,
 - 10 membres titulaires et 10 membres suppléants de l'Assemblée délibérante
- Du mécanisme de titularisation du suppléant, en cas de vacance de siège :
 - Le membre titulaire parti est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,
 - Le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit dans l'ordre sur la même liste immédiatement après ce dernier,

Considérant que lors de cette élection du 14 septembre 2021, il a été déposé la liste commune suivante :

Membres titulaires

Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Myriam BERTAUX
Jean-Pierre COULON
Annick LEBRUN
Nicolas LEBLANC
Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE
Marie-Pierre ROPITAL
Jean-Pierre ROMBEAUT

Membres suppléants

Naguib REFFAS
Emmanuel LOCOCCILO
Michèle GRAS
Boufeldja BOUNOUA
Nino CHIES
Djilali HADDA
Patrick MOULART
Rémi PAUVROS
Michel WALLET
Fabrice DE KEPPEL

Qu'ont été élus :

• **Membres titulaires**

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Monsieur Jean-Pierre COULON
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

• **Membres suppléants**

Monsieur Naguib REFFAS
Monsieur Emmanuel LOCOCCILO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Monsieur Nino CHIES
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLET
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Considérant que suite à une démission et au décès de Monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme, sus-exposé, de la titularisation du suppléant a été appliqué, mais que s'agissant d'une liste **commune** le suppléant devient titulaire immédiatement après le dernier titulaire de cette liste **commune**.

Qu'en conséquence, la Commission se compose désormais comme suit :

- **Membres titulaires**

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT
Monsieur Naguib REFFAS

- **Membres suppléants**

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLET
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance :

- Par application du système de la titularisation tel qu'imposé par la délibération n°120 susvisée, de la composition de la comme suit :

- **Membres titulaires**

Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Myriam BERTAUX
Madame Annick LEBRUN
Monsieur Nicolas LEBLANC
Madame Jeannine PAQUE
Madame Sophie VILLETTE
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT
Monsieur Naguib REFFAS

- **Membres suppléants**

Monsieur Emmanuel LOCOCCIOLO
Madame Michèle GRAS
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Monsieur Djilali HADDA
Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Rémi PAUVROS
Monsieur Michel WALLET
Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Vote : Unanimité

Objet n° 3 : Information sur la modification de la composition de la Commission de Délégation de Services Publics et de concession suite à vacance de siège

Vu le Titre II, notamment les articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux délégations de services publics et de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de services publics et de concession, et plus précisément :
 - L.1411-1, lequel renvoie au L.1121-3 du Code de la commande publique relatif à la concession de services,
 - L.1411-5 relatif à la définition et aux règles de la composition de la CDSP,
- R.1411-1 à R.1411-8 relatifs à la désignation des titulaires et suppléants de ladite Commission au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- L.2121-22 relatif à l'obligation pour la CAO de toujours respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du Conseil Municipal

Vu l'arrêt du Conseil d'État Commune de Cilaos rendu le 30 mars 2007 relatif au remplacement d'un membre titulaire de la CAO

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'État rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi et mis à jour en octobre 2022 par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du Conseil Municipal, à la désignation des membres de la C.A.O. en cas de vacance en cours de mandat.

Vu la délibération n° 42 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à l'institution de la Commission de Délégation de Service Publics et de Concession et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les règles de composition, de fonctionnement de la Commission de délégation de services publics et de concession sont les mêmes que celles relatives à la C.A.O.,

Considérant pour rappel, que par la délibération n° 42 susvisée, il a été acté :

1. de la composition de la Commission ad hoc suivante :

- Le président, organe exécutif de la collectivité territoriale, ou son représentant, à savoir un ou plusieurs adjoints, à qui il aura préalablement délégué par arrêté une partie de ses fonctions,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

2. Du mécanisme de titularisation du suppléant, en cas de vacance de siège :

- le membre titulaire parti est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,

- le remplacement de ce suppléant devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit dans l'ordre sur la même liste immédiatement après ce dernier,
3. du renouvellement intégral de ladite Commission par de nouvelles élections :
Lequel n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants.

Considérant que lors de cette élection du 16 juillet 2020, au regard de toutes les listes déposées, ont été élus :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Jean-Pierre COULON
Madame Marie-Charles LALY
Monsieur Dominique DELCROIX
Madame Sophie VILLETTE
Madame Brigitte PATFOORT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Monsieur Patrick MOULART
Monsieur Boufeldja BOUNOUA
Madame Florence GALLAND
Madame Marie-Pierre ROPITAL
Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Considérant que suite à une démission et au décès de monsieur Jean-Pierre COULON, le mécanisme, sus-exposé, de la titularisation du suppléant a été appliqué comme suit.

Que pour rappel, la liste déposée le 16 juillet 2020 « **Ensemble pour l'avenir de Maubeuge** », est composée de :

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Pierre COULON
Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Jeannine PAQUE
Christelle DOS SANTOS

MEMBRES SUPPLÉANTS

Patrick MOULART
Boufeldja BOUNOUA
Florence GALLAND
Bernadette MORIAME
Robert PILATO

Qu'en conséquence, la Commission se compose désormais comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Patrick MOULART
Sophie VILLETTE
Jean-Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Boufeldja BOUNOUA
Florence GALLAND
Bernadette MORIAME
Marie-Pierre ROPITAL
Fabrice DE KEPPEL

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance :

- Par application du système de la titularisation tel qu'imposé par la délibération n° 40 susvisée, de **la composition de la CDSP comme suit :**

MEMBRES TITULAIRES

Marie-Charles LALY
Dominique DELCROIX
Patrick MOULART
Sophie VILLETTE
Jean-Pierre ROMBEAUT

MEMBRES SUPPLÉANTS

Boufeldja BOUNOUA
Florence GALLAND
Bernadette MORIAME
Marie-Pierre ROPITAL
Fabrice DE KEPPEL

Vote : Unanimité

Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Il y a deux votes contre.

Monsieur le Maire :

Deux votes contre ? Non. Vous avez une question ?

Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Oui, juste une question, Monsieur le Maire, j'ai été peut-être un peu distrait, je ne sais pas. Vous avez déjà abordé l'approbation du PV ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Je n'en ai rien entendu.

Monsieur le Maire :

Ah si, j'ai parlé. Si, je l'ai approuvé.

Monsieur Fabrice DE KEPPEL :

Je suis désolé.

Monsieur le Maire :

Bah, je vous propose de nous le faire par écrit, Monsieur DE KEPPEL.

Objet n° 4 : Constitution de la Société Publique Locale dénommée « SPL DU NORD » et adhésion de la ville de Maubeuge information sur la modification de la composition de la Commission de Délégation de Services Publics et de concession suite à vacance de siège

Vu la loi du 28 mai 2010 relative au développement des Sociétés Publiques Locales, communément connues sous le sigle SPL,

Vu les précisions apportées par la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L. 1531-1 relatif à la création des SPL par les collectivités territoriales et leur groupement,
- L. 1521-1 et suivants relatifs aux règles régissant les SEM locales qui s'appliquent, sauf dispositions contraires, aux SPL,

Vu le livre deux du Code de commerce, et notamment les articles :

- L. 210-1 et suivants relatifs à la forme, l'objet, la durée et l'immatriculation des sociétés commerciales,
- L. 225-1 et suivants relatifs à la constitution, à la direction et à l'administration des sociétés anonymes,
- R. 210-1 à R 210-21 relatifs notamment à la constitution de la société commerciale, de ses statuts, des formalités de publicité,
- R 225-13 et suivants relatifs à la constitution des sociétés anonymes, de leur direction et administration,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-1 relatif à l'aménagement foncier,

Vu l'arrêt de la Cour de Justice des communautés européennes du 18 novembre 1999, TECKAL SRL, relatif à l'extension de l'exception du « in house » à la coopération entre personnes publiques, précisant que plusieurs collectivités publiques peuvent créer entre elles un organisme pour lui confier, sans mise en concurrence préalable, des prestations entrant dans le régime des prestations dites intégrées, à la double condition que ces collectivités actionnaires exercent sur cet organisme un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cet organisme réalise l'essentiel de son activité avec ces collectivités.

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL,

Vu la délibération n° 3785 de la CAMVS en date du 5 juillet 2023 portant création de la SPL du Nord,

Vu le projet de statuts de la SPL du Nord dans sa version du 3 mai 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Maubeuge souhaitent constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités,

Considérant qu'une SPL est un outil d'intervention publique, créée par la loi du 28 mai 2010 susvisée. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements,

Considérant que cette SPL aura vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires,

Considérant qu'une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux,

Considérant qu'il est envisagé que la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries et de Maubeuge constituent donc une société publique locale, dont l'objet social sera le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- ✓ *Étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités;*
- ✓ *Étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises;*
- ✓ *Étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques;*
- ✓ *Étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationales et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière. »*

Qu'à cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Qu'en outre, elle pourra, de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation,

Considérant que la dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD »,

Que son siège social sera situé au 9 Rue des Bouleaux - Lesquin (59810),

Considérant que conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à au moins 580 000 euros (divisé en 5 800 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées intégralement/à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires),

Considérant que la ville de Maubeuge s'engage à souscrire 300 actions, soit 30 000 euros du capital social de ladite société,

Considérant qu'il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration, dont les sièges seront répartis entre les actionnaires de la SPL en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précédemment visé,

Par ces motifs il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe et d'Aulnoye-Aymeries et de Maubeuge ;
- d'approuver le projet de statuts, ci-annexé, de la société « SPL DU NORD » et de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour le finaliser et le signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- d'autoriser la souscription par la Ville de Maubeuge de 300 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 30 000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », intégralement libérée à la souscription.

Monsieur le Maire :

Permettez-moi de regrouper cette délibération avec la suivante.

Vote : Unanimité

Objet n°5: Constitution du Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Nord par la SEM NORDSEM et la SPL du NORD

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son avant-dernier alinéa selon lequel la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale ou une société publique locale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales disposant d'un siège au conseil d'administration,

Vu le Code de commerce notamment les articles :

- L. 251-1 à L 251-23 et R 251-1 à R 251-3 relatifs à la constitution, l'organisation et au fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique,

Vu l'arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique du 13 novembre 2003, n° 01-11.072 qui rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L 251-1 du Code du commerce, l'activité du groupement d'intérêt économique doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à cette activité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 3785 en date du 05 juillet 2023 approuvant la création de la SPL DU NORD,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 3786 en date du 05 juillet 2023 approuvant la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD,

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal du 14 novembre 2023 ayant approuvé la constitution de la Société Publique Locale dénommée « SPL DU NORD » et adhésion de la Ville de Maubeuge,

Vu le projet de contrat constitutif du GIE « GIE NORD »,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L 251-1 susvisé un groupement d'intérêt économique n'est pas destiné à l'exploitation d'une entreprise indépendante, mais à la mise en commun par des entreprises existantes de certaines de leurs activités,

Que plus précisément, son but n'est pas de réaliser des bénéfices pour lui-même, mais de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité,

Que son objet doit nécessairement se rattacher à l'activité économique de ses membres et avoir un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci

Que ce groupement, impérativement constitué par deux membres au minimum, obéit à des formalités de constitution simples

Qu'un capital social n'est pas obligatoire,

Qu'enfin, le mode de fonctionnement du GIE est librement déterminé par un contrat constitutif

Considérant qu'en l'espèce la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (GIE),

Considérant que cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire,

Considérant que chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier,

Considérant que la dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD »,

Considérant que le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

À ce titre, il permet à ses Membres de bénéficier d'une plateforme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à leurs activités.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- *Pour réaliser pour le compte de ses Membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel;*
- *Pour réaliser tous types d'échanges entre les Membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tout autres échanges;*
- *Pour réaliser entre les Membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement;*
- *Pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les Membres et comprises dans le périmètre de leur objet social».*

Considérant, à ce stade du projet envisagé, que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE,

Considérant que son siège sera situé (À DÉTERMINER),

Considérant, enfin, que le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts cessibles sans valeur nominale,

Considérant qu'en représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100,

Considérant que la constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution du GIE NORD par la SEM NORDSEM et la SPL DU NORD ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son délégué pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Concernant cette délibération, je vais vous la résumer, le principe est d'observer ce qui a été fait, notamment, avec l'ANRU, porté par l'Agglomération, c'est le principe de concession. C'est-à-dire que nous demandons à un tiers de porter des opérations. Ce tiers a, en direct, les subventions et demande aux collectivités qui sont en charge de cette opération de payer leur part à charge. Ce mécanisme nous permet, donc l'adhésion du groupement d'intérêt économique et puis la SPL du Nord nous permet de déléguer un certain nombre d'opérations de la Ville vers cette SPL. Il y a plusieurs collectivités qui sont adhérentes: la Communauté de Cambrai, Ostrevent, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe, d'Aulnoye-Aymeries, il y aura peut-être aussi, plus tard, d'autres adhérents à cette SPL, ce qui va nous permettre de déléguer un certain nombre d'opérations.

Cette SPL, évidemment, crée un GIE avec NORDSEM, pour déléguer à NORDSEM, les opérations. La possibilité de faire un groupement avec NORDSEM pour déléguer ses opérations. Ce qui nous permettra, évidemment, de par cette adhésion et ce GIE de solliciter NORDSEM pour porter les opérations. Pour rappel, dans le cadre de l'Agglomération, ça a mis entre huit et douze mois pour sortir la concession, parce qu'il faut remettre en concurrence, etc. Donc, évidemment, c'est pour gagner du temps. Voilà l'objet de ces deux délibérations. Est-ce qu'il y a des questions? C'est une délibération que vous allez retrouver, ou vous l'avez eue déjà, à l'Agglomération.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ces délibérations? Il n'y en a pas? Non. Qui s'abstient? Personne. Qui vote contre? Personne. Donc à l'unanimité, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Finances

Rapporteur : M. Arnaud DECAGNY, Maire

Objet n° 6 : Autorisation de signature de la convention de parrainage de la Société DALKIA dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 06 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, en date du 23 mai 2011, Commune de Six-Four-les-Plages, relatif aux conditions de légalité du contrat de parrainage,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que le parrainage est un soutien matériel, apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

Que les opérations de parrainage d'un événement sont destinées à promouvoir l'image du parrain et se traduisent par la mise à disposition de la marque pour exploitation, en contrepartie d'une recette versée à la Ville,

Considérant, en outre que la conclusion d'un contrat de parrainage, sans publicité ni mise en concurrence, est autorisée pour une collectivité territoriale à la condition qu'elle ne rémunère pas les prestations fournies,

Considérant, en l'espèce, que des sociétés et entreprises diverses souhaitent apporter leur soutien à la Ville de Maubeuge dans le cadre de l'événement « Kermesse de la Bière de Maubeuge 2023 », qui se déroulera du 26 au 29 octobre 2023, à l'espace Sculfort, lequel soutien se traduira par le versement de contributions financières,

Que ce parrainage de la KBM, par des entreprises, sera officialisé par la signature d'une convention dont la teneur précisera les droits et obligations des parties,

Que la Société Dalkia souhaite parrainer l'événement avec la convention de l'entreprise

Que la convention figure en annexe de la présente,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention de parrainage avec la société Dalkia ainsi que tous avenants y afférant.

Monsieur le Maire :

Il s'agit ensuite, c'est le partenariat de Dalkia à la Kermesse de la Bière, c'est un parrainage à hauteur de 20 000 €. Y a-t-il des questions par rapport à ce parrainage ? Monsieur ROMBEAUT.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Bonsoir, Monsieur le Maire. J'ai tout d'abord repéré une erreur matérielle au niveau de la convention, puisqu'en page 3, il est indiqué une date qui est le « 17 juin 2019. Je pense que c'est une erreur, qui est sans doute à modifier.

Monsieur le Maire :

On va vous répondre. On va regarder, mais certainement, vous avez raison.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT :

Après effectivement, je me pose la question, sur l'autorisation de signature très tardive puisque vous nous faites approuver cette signature après que l'événement ait eu lieu, puisque la présente convention prenait fin le 29 octobre, nous sommes le 14 novembre. Pourquoi cette délibération, tout simplement, n'a pas été présentée au Conseil Municipal du mois d'octobre ? Et avez-vous évidemment respecté les clauses de la convention alors que celle-ci n'a pas été signée ? Ma question est de savoir si c'est légal. Merci à vous.

Monsieur le Maire :

D'abord, c'était un peu plus tardif pour DALKIA, dans ces décisions avec leur board, mais en tout cas, ça ne change rien, on aurait pu l'intégrer, c'est juste DALKIA qui a répondu un peu plus tard, mais aujourd'hui, ils ont bénéficié, évidemment de la prestation. Après, c'est une convention. Ils donnent de l'argent à la Ville, Monsieur ROMBEAUT, c'est quand même bien, je trouve.

Je vais passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, donc, à l'unanimité, mais on prend note de votre remarque Monsieur ROMBEAUT et on vous fait une réponse.

Vote : Unanimité

Objet n°7: Présentation du rapport écrit des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L2311-1 relatif à la définition du budget de la commune,
- L2312-1 relatif à l'obligation, préalable à l'examen du budget primitif, de présentation d'un rapport et d'un débat sur les Orientations Budgétaires.
- L 2313-1 relatif à la publicité obligatoire des budgets et des comptes, de leurs annexes.
- D 2312-3 relatif aux informations que doit impérativement comporter le rapport d'Orientations Budgétaires, à sa transmission au président de l'EPCI dans les quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, à sa mise à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivant la tenue du débat.
- R 2313-8 relatif à la mise en ligne sur le site de la commune du rapport sur les Orientations Budgétaires.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié par les délibérations n° 179 du 25 novembre 2021 et n° 6 du 14 mars 2023, notamment l'article 18 relatif au débat sur les Orientations Budgétaires.

Vu le Rapport d'orientation budgétaire pour 2024

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Qu'en outre dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Qu'il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Que ce rapport doit, le jour même de sa présentation, impérativement faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Que ce débat, préalable essentiel au vote du budget primitif, ne constitue qu'une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif communal et par voie de conséquence ne donne pas lieu à un vote.

Qu'il est pris acte de cette présentation des Orientations Budgétaires et du débat qui s'ensuit par une délibération spécifique.

Considérant que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et D2312-3 susvisés, ce rapport sera transmis au président de la C.A.M.V.S et également mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante

Qu'en outre, et en vertu des dispositions de l'article R2313-8 précité ledit rapport et la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Ville dans le délai d'un mois à compter de leur adoption et dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;
- leur conformité aux documents soumis présentement ;
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville pour l'exercice 2024 au vu du rapport présenté.

Monsieur le Maire :

Si l'on prend le slide suivant, s'il vous plaît, les orientations 2024 :

- ✓ Préservation des capacités d'investissement, évidemment quid des énergies ?
- ✓ Recherche d'économie et d'efficacité dans la gestion des services pour neutraliser les pertes de recettes ;
- ✓ Soutien aux projets prioritaires assurant le développement de notre territoire et pouvant bénéficier de subventions ;
- ✓ Maîtrise des prévisions budgétaires dans une logique annuelle, afin de sécuriser nos équilibres financiers.

Sur les quatre axes majeurs :

- ✓ La poursuite des programmes pluriannuels engagés par la collectivité ;
- ✓ La modernisation de nos équipements dans une logique de développement durable et la poursuite des programmes destinés à améliorer la performance énergétique, nous y reviendrons tout à l'heure dans les détails. Là, je donne juste les grands principes ;
- ✓ La préservation de notre patrimoine bâti et voirie. Patrimoine riche et diversifié à l'image des pratiques de nos habitants auxquels il est destiné ;
- ✓ Et l'engagement des programmes nouveaux en faveur de notre commune ;

Concernant ce que nous vous proposons dans le budget, c'est :

Pas d'augmentation du taux de la Ville, malgré une inflation importante depuis deux ans, on le rappelle les énergies et la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, ça a coûté en deux ans 8 M€ à la Ville. On a été aidé pour un peu plus de 2 M€, mais vous ferez la différence pour le coût porté par la Ville ;

Pas d'augmentation de fiscalité, les taux resteront inchangés ;

Maintien des subventions aux associations ;

Pas d'augmentation du prix des repas, de la restauration scolaire et de l'accès aux crèches. Vous l'avez vu dans la restauration scolaire où, d'habitude, nous passions entre 28 et 35 000 € de non-valeurs, nous étions à 108 000 € la dernière fois au Conseil Municipal. Les repas, nous sommes sur la fin du marché, il y aura un nouveau marché pour la restauration scolaire, mais nous savons déjà qu'il y aura une hausse. Malgré cela, nous n'avons jamais augmenté le prix des cantines avec 1,50 € à 2 € pour les coefficients inférieurs à 700, notamment. Alors que le coût déjà des encadrants et le coût de la restauration, et il faudra aussi des équipements supplémentaires, ne font qu'augmenter. Mais en tout cas, nous proposons de maintenir le prix du repas de la restauration scolaire et aussi de l'accès aux crèches ;

Maintien du niveau de l'engagement pour les aides versées au CCAS, on se propose évidemment de maintenir des aides au CCAS.

Enfin sur la clôture de l'exercice, évidemment, c'est une projection à mi-novembre, nous serions, pour le total des recettes de fonctionnement, à 52 300 000 € contre des dépenses de fonctionnement à 50 478 000 €.

Vous avez reçu dans la présentation qui vous a été communiquée dans ce Conseil Municipal, l'ensemble des lignes :

Sur les charges à caractère général, à peu près, moins de 12 M€ ;

Charges de personnel : 26,4 M€ ;

Autres charges de gestion courante : 4,5 M€, c'est un petit peu à la baisse ;

Enfin les charges financières selon les prévisions ;

Et pour les opérations d'ordre, à peu près dans les prévisions convenues ;

Concernant les atténuations de charges, elles sont un peu plus importantes ;

Sur les produits des services, on est sur un maintien ;

Sur les impôts, taxes et fiscalités locales, nous sommes à 25 164 000 € contre 24 898 000 € prévus ;

Dotations et participations : 22 974 000 €, donc, nous sommes sur cette tendance, qui est légèrement inférieure de 300 000 € par rapport à ce qui était prévu.

Ça, c'était pour la section de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement :

Nous sommes sur un engagement total des dépenses de 26 849 000 €, je ne compte pas les centaines, en réalisé, donc à peu près 70 %, contre 27 254 000 € en recettes en réalisé. Il y a 400 000 € d'écart, on est positif ;

Vous avez en jaune les opérations d'équipement et les subventions qui restent encore à équilibrer :

Un niveau d'emprunt à 10 M€, contre un remboursement de 7,7 M€ ;

Dotations et fonds divers un petit peu à la baisse de 70 % avec 1 M€ ;

Voilà ce que je peux vous dire sur les opérations dont vous avez eu communication globale sur la projection pour la fin de l'année.

Ensuite, sur les recettes fiscales pour 2023 :

Les réévaluations des bases sont estimées à 4,5 % pour l'année prochaine, ce qui porterait le foncier bâti à 16 902 000 €.

Les attributions de compensation, seront plus ou moins stables, notamment en lien avec l'Agglomération à, à peu près, 7 M€, ça ne bougera pas ;

Concernant la DGF, nous prévoyons un maintien de la DGF pour 5,17 M€, et ce ne sont pas les 200 M€ que donne l'État au niveau national, pour augmenter la DGF qui auront un impact ici.

Concernant la DSU, la dotation globale de fonctionnement DGF est estimée à 5,7 M€. Vous dire que nous sommes en train de refaire le contrat ville, donc, nous avons demandé une augmentation très

claire des quartiers en politique de la ville pour que la Ville ait une augmentation de 35 % de ces quartiers en politique de la ville, pour être clair. Et pour être encore plus clair, je travaille pour que ça soit encore plus.

Ensuite, vous avez un projet de budget 2024 :

Donc on a fait une estimation du budget 2024. Évidemment, il n'est pas finalisé dans la mesure où nous devons attendre cette discussion dans le cadre du ROB.

Sur les charges à caractère général : 11 M€ ;

Sur les charges de personnel : 28,2 M€. Nous étions à 26, ce qui veut dire qu'il y a eu vraiment une augmentation du nombre de personnes. Vous avez une évolution du nombre de salariés, que vous avez eu dans la note. Ce sont notamment des apprentis, il y en a huit de plus. Ce qui augmente le personnel et le reste du personnel sur les augmentations, il y en a huit de plus qui sont des contractuels, qui sont notamment liés à la période saisonnière du Zoo, ce que vous avez en plus, mais sur les permanents, sur les fonctionnaires, il y en a huit de moins. Il y a très peu de départs en retraite. Il y en avait beaucoup plus avant.

Les dépenses de gestion courante à 43 480 000 € ;

Les charges financières légèrement à la hausse ;

Des dépenses de fonctionnement de 52,8 M€, évidemment à l'équilibre avec des dotations et des participations à 23 337 074 € ;

Des impôts et taxes à un peu plus de 26 M€, des produits des services plus ou moins stables, des atténuations de charge également par rapport à l'exercice précédent. Donc, nous sommes sur un équilibre. Voilà la projection en fonctionnement et en investissement.

Sur les investissements :

Nous sommes sur des dépenses d'investissement totales de 32 M€ évidemment à l'équilibre ;

Emprunts et dettes assimilées : 12 M€, sachant qu'on avait mis 17, au budget précédent vous voyez, on a fait 10, comme pour l'instant, il n'y a pas l'affectation des résultats dans ce budget, évidemment, on passe un peu plus sur l'emprunt, même si on ne réalisera pas tout.

Sur les dépenses d'équipement, nous serions à presque 23 M€ en investissement, avec des recettes d'investissement, donc, 9 M€ de subventions d'investissement.

Sur les dépenses financières, 8,4 M€, notamment, c'est le remboursement des emprunts.

Et sur des recettes financières de 2,6 M€.

Ce qui nous fait 32 180 000 € l'équilibre de la section d'investissement.

Sur les opérations action Cœur de Ville :

La poursuite des opérations de la Halle couverte et de la Place de Wattignies, pour 2,7 M€ pour arriver à une livraison à l'été 2024 ;

La rénovation de la Scène Nationale, c'est l'engagement que nous allons porter sur 3,6 M€ pour cette année ;

Réfection des remparts : 326 000 €, ça va aussi s'engager cette année ;

La maison de la culture, ce sont les anciennes friches de la CPAM pour 1,4 M€, je pense aux réserves du musée, au rez-de-chaussée, enfin sous-sol, mais c'est le rez-de-chaussée ;

Projet d'aménagement de l'entrée de ville du secteur de la Violaine pour 461 000 €, dont 80 000 € d'acquisitions. Ça, c'est la Violaine au Pont-Allant ;

L'aménagement du secteur de la Clouterie pour 253 000 € ;

Vous avez le NPNRU :

Pour la reconstruction de l'École Anne Frank, on engagera l'année prochaine, 3,3 M€ sur Anne Frank ;

Les opérations d'aménagement du site Notre-Dame du Tilleul pour 2,6 M€. C'est l'acquisition plus le démarrage des opérations notamment liées à Sous-le-Bois ;

La maison de santé de Sous-le-Bois : 1,7 M€ ;

La reconstruction de la salle des Hêtres, c'est un montant moins important ;

Le plan « Ambition Écoles », vous avez, l'année prochaine 421 000 €. il y aura 210 000 € pour la Joyeuse et 210 000 € pour l'École du Pont-Allant. Évidemment, je n'ai pas mis dedans Anne Frank, parce qu'Anne Frank, nous l'avons mis dans le NPNRU et le Pont-Allant a déjà bénéficié de 1,1 M€ ;

Sur les équipements sportifs :

636 000 € pour Coubertin ;

Gymnase Mozin : 221 000 €, nous sommes sur la fin de l'opération.

Et sur les travaux du stade de rugby de l'Épinette: 150 000 € qui correspondent plutôt à des terrassements et peut-être aux tribunes.

Ensuite, rénovation des équipements sportifs et culturels :

1,3 M€ sont investis pour la construction de la salle des fêtes de Montplaisir qui a déjà démarrée ;

1,7 M€ afin d'initier les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, notamment sur les toitures, la sécurisation aussi des escaliers, des ascenseurs ;

896 000 € pour Saint-Pierre-et-Saint-Paul, qui est une opération qui a été décalée, parce que les subventions, nous ne les aurons qu'en 2024, donc nous n'avons pas réalisé les travaux en 2023 ;

Le parc zoologique, c'est 1,3 M€, c'est notamment l'entrée du Zoo et il y a aussi le lien avec la place Forest jusqu'au parvis de l'Hôtel de Ville, c'est plutôt de l'aménagement ;

Plus de 2 M€ sur la rénovation des voiries, notamment en lien avec l'Agglomération, avec, évidemment, Mabuse ;

Et toujours à peu près, 1 M€ sur les besoins des services en termes d'équipements.

Voilà sur les investissements.

Sur la dette :

Elle est aujourd'hui à 88,6 % en fixe, très peu de taux variables, mais ça a augmenté ;

Vous avez une extinction de la dette, vous avez le diagramme, donc évidemment, je vous laisse regarder, sur l'extinction de la dette, vous avez une communication dessus. La dette est à hauteur d'environ 80 M€ pour faire simple ;

Voilà pour les Orientations Budgétaires, donc stabilité dans la taxation, notre engagement est de ne pas augmenter les impôts des Maubeugeois, de rester sur les mêmes facturations, pour le pouvoir d'achat des Maubeugeois. Et puis de continuer la politique d'investissement en lien avec le pacte Sambre-Avesnois-Thiérache.

En lien aussi, évidemment avec la force d'action républicaine qui aura des impacts, évidemment, sur Maubeuge, sur l'ensemble des investissements. Et puis le réseau de chaleur qui va rentrer en ligne de compte, puisque là, bon nombre d'équipements sont déjà raccordés, mais on n'a pas encore, évidemment, les effets. Il est difficile de quantifier les effets pour 2024, mais on espère qu'il y aura une baisse des fluides par rapport à cela. Tous les bâtiments ne sont pas raccordés, malheureusement.

Voilà la présentation et je vais laisser la présentation aux adjoints, donc, je vais laisser Madame Samia SERHANI qui devra nous quitter, vous l'excuserez, mais il y a une conférence à la Luna qui est en court.

Madame Samia SERHANI

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, je reviens sur la conférence, je vais m'absenter ce soir, je tenais à m'excuser, c'est une conférence qui est diligentée par le Procureur de République, en présence de Madame la Sous-Préfète et c'est une conférence qui va traiter de la violence faite aux femmes avec les trois ordres : médecins, infirmiers et sage-femmes, qui a lieu ce soir et c'est pour remettre un cadre juridique et pour bien expliquer les obligations des uns et des autres, aussi bien des professionnels de santé, qu'un citoyen ordinaire a l'obligation de dénoncer ce type de violence. Pour revenir à ce qui nous intéresse, je pense que la santé des habitants n'a jamais été aussi bien accompagnée par notre municipalité. Outre la gestion de la crise que nous avons tous traversée, des actions concrètes ont pu être réalisées depuis plusieurs années. Si vous le permettez, je vais faire une petite parenthèse avant de poursuivre.

Je tenais à remercier aujourd'hui, mon Service Santé, en les personnes de Madame Ingrid MONTICO et Élodie RAIROUX, notre Directrice Générale Adjointe des Services qui a en charge la santé : Madame TARQUINIO, l'ensemble des services ; Madame Fanny BOREL qui est coordinatrice de « Handi'Défi »

pour la Ville de Maubeuge et bien entendu, je n'oublie pas les Services Techniques qui sont toujours présents, pour tous nos événements.

Alors, je vais donc poursuivre pour les actions. Je pense que notamment, la création d'une maison de santé, une maison de consultation médicale que l'on a créée au centre-ville en partenariat avec Promocil et la Communauté professionnelle territoriale de santé, où l'offre de soins s'est enrichie, avec, notamment, les consultations d'un chirurgien vasculaire, le Docteur AMIOT qui vient de la Clinique Vauban, qui assure deux consultations, deux matinées par semaine.

Nous avons également le Docteur LEVENT qui est infectiologue. Les consultations ont lieu le vendredi après-midi. Au même lieu, sont également gérés les soins non programmés du territoire. C'est un dispositif qui existe depuis 2016, qui permet de pallier l'absence de son médecin traitant, en cas de besoins urgents, mais également, si la personne doit voir un médecin en urgence et qu'elle n'a pas de médecin traitant. Donc il faut savoir qu'il y a, pas loin, de 34 médecins du territoire qui sont investis, qui assurent ces gardes avec une infirmière quand les locaux le permettent du lundi après-midi jusqu'au samedi matin. D'autre part, la Ville mène des actions de prévention comme vous le savez, comme : Octobre Rose, Mars Bleu, La nuit du handicap ou encore le Forum santé handicap, qui aura lieu ce week-end, donc, ce vendredi 17 novembre et samedi 18 novembre. Toutes ces actions doivent s'accroître pour améliorer la santé de nos habitants. Pour ce faire, il est important pour la Ville, en collaboration avec ses partenaires, d'aller au-devant des populations les plus fragiles, c'est ce que l'on appelle « le aller vers », mais nous aurons l'occasion de revenir là-dessus ultérieurement et on communiquera. Aussi, nous souhaitons lutter contre la désertification médicale et c'est pour cela que nous avons fait découvrir notre territoire à 150 étudiants de l'Université UFR3S au mois de juin dernier. Le but était de leur présenter la façon dont on pouvait exercer sur le territoire. On exerce de façon coordonnée aussi bien au niveau de la Ville qu'au niveau de l'échelle sanitaire ou au niveau associatif. On a vraiment tissé des liens entre tous les partenaires. Par ailleurs, nous allons créer une maison de santé pluridisciplinaire à Sous-le-Bois, qui verra le jour à partir du 2^{ème} semestre 2024, afin d'attirer de nouveaux professionnels de santé au cœur de nos quartiers.

Chers Collègues, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la santé de nos habitants, nous poursuivrons donc nos investissements pour la santé des Maubeugeois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci, Samia, je cède la parole à Michèle GRAS.

Madame Michèle GRAS

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, l'éducation est au cœur de notre action et nous devons continuer pour notre jeunesse. Les écoles sont une priorité. Nous avons déjà rénové beaucoup d'entre elles, à Montplaisir avec les Écoles Daudet et Pagnol, à Sous-le-Bois, les Écoles Jules Ferry, Tilleuls, les Écoles Marronniers et Corneille aux Écrivains ou encore l'École Lamartine à l'Épinette pour ne citer qu'elles. Prochainement, nous allons présenter les plans du futur groupe scolaire Anne Frank, Debussy dont les travaux démarreront dès 2024. Nous devons aussi poursuivre les actions en faveur de la réussite éducative, comme la distribution des dictionnaires et des calculatrices aux élèves de CE1 et CM2 et le renouvellement du mobilier scolaire. La Cité Éducative est aussi un atout supplémentaire pour l'accompagnement des élèves, tous ces dispositifs doivent se poursuivre pour l'avenir de nos jeunes. À Maubeuge, il doit être possible de continuer à se former après le Baccalauréat, c'est pour cela que nous renforçons les mesures pour faciliter la formation post-bac. En développant l'offre de formation en lien avec l'Université, en proposant des logements étudiants en Cœur de Ville, en accompagnant la création d'un CFA BTP pour répondre aux besoins du territoire et en proposant de la formation continue avec le CNAM. Afin de maintenir tous ces dispositifs, chers Collègues, nous devons continuer à investir pour favoriser la réussite éducative. Je vous remercie.

Monsieur Nicolas LEBLANC

Merci, Monsieur le Maire. Je tiens à saluer l'effort exceptionnel en faveur des investissements culturels qui se dessinent dans ces Orientations Budgétaires, puisque la Ville porte un effort remarquable avec le soutien de nos partenaires financiers, l'État, la Région, le Département, l'Agglomération pour faire aboutir les grands projets de ce mandat. Ça a été cité au premier rang : le Manège avec 3,6 M€ pour financer la maîtrise d'œuvre et le début des travaux en 2024, mais aussi le projet de la Maison de la culture dans l'ancienne CAF CPAM avec la première phase de travaux dans les réserves et les études de maîtrise d'œuvre pour un total de 1,4 M€, dans les Remparts ce n'est pas spécifié dans le ROB, donc, je tiens à le souligner : la réouverture de la rue Vauban et enfin, à souligner également les travaux dans l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul. On a donc là un engagement financier de la Ville très important à un moment clé de notre mandat qui va permettre de conforter, de dessiner le paysage patrimonial et culturel de Maubeuge de manière à mener à bien et à porter cette politique d'attractivité en faveur de la culture. Je vous remercie.

Monsieur Emmanuel LOCCIOLO

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, merci de me céder la parole. Simplement vous dire qu'en tant qu'adjoint aux sports, je profite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires pour dire à chacun d'entre vous et à chacun de ceux qui nous écoutent, qu'il faut saluer l'engagement sur l'investissement engagé pour la pratique et la rénovation de nos équipements sportifs. Les associations sportives maubeugeoises aujourd'hui ont vu leurs conditions de pratique s'améliorer considérablement depuis 2014. Quelques exemples encore une fois pour vous les rappeler : la rénovation des terrains de tennis Léo Lagrange, la création d'un terrain synthétique et des vestiaires pour le football Jean Serra à l'Épinette, la création d'un terrain en herbe, pour le rugby, qui en avait grandement besoin et accompagné de ces vestiaires à l'Épinette qui seront livrés d'ici quelques semaines. À cela s'ajoute, bien évidemment, la rénovation du gymnase Mozin que nous allons réceptionner dans les jours qui viennent. Bref, on ne peut qu'adhérer aux Orientations Budgétaires qui nous sont présentées puisqu'elles nous permettent aujourd'hui de poursuivre et d'investir dans nos équipements sportifs comme à Coubertin au Lycée Lurçat dans les mois à venir. De plus, je profite de ma prise de parole pour faire une petite réponse au dernier Conseil Municipal concernant la mise en sécurité de nos équipements avec la pose de défibrillateurs. À l'heure où nous parlons, aujourd'hui, Monsieur le Maire, il n'y a qu'un équipement qui n'est pas équipé, puisque nous n'avons pas encore réceptionné les vestiaires du rugby. Lorsque la réception sera faite, nous interviendrons pour poser le dernier défibrillateur. Simplement vous dire que nous pouvons et nous devons continuer à investir pour, chacun d'entre nous, transformer, améliorer le quotidien des Maubeugeois et ensemble, continuer à faire de Maubeuge, une ville sportive. Merci.

Monsieur Dominique DELCROIX

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, les Orientations Budgétaires présentées ce soir s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, ce qui me donne l'occasion de rappeler ce que nous avons pu réaliser grâce à ces choix budgétaires en termes de transition écologique. Je pense particulièrement au réseau de chaleur urbain, à la création du forage du Pont Rouge pour l'alimentation en eau du Zoo, à la création d'écoparkings dans la Ville et au centre technique municipal, ou encore à la rénovation énergétique de nos bâtiments municipaux. Ces investissements ont été réalisés pour faire des économies énergétiques et financières sur le long terme. Cela a été rendu possible grâce à un niveau d'accompagnement de l'État conséquent, je pense notamment au fonds vert. Aussi nous nous sommes engagés sur la renaturation dans la Ville. Une gestion raisonnée des espaces verts et de nos parcs urbains au cœur des quartiers : le parc du Tilleul, le parc Sainte-Émilie, celui de la Flamenne, et les étangs Monier. La renaturation doit se poursuivre. À Montplaisir sur la friche Desvres, comme c'est le cas déjà, au Pôle Gare également, avec la création du parc urbain de la Sambre, avec l'Agglomération et comme c'est déjà engagé dans les cimetières. Je pourrais aussi citer le futur parc de la Violaine. Chers Collègues, nous devons poursuivre nos efforts pour accentuer davantage l'engagement écologique de la Ville. Pour ce faire, il nous faut poursuivre nos actions de

sensibilisation, le déploiement du plan vélo, et bientôt la définition d'un plan marche créé en concertation avec les riverains et maintenir un niveau d'investissement conséquent. Je suis persuadé que nous pouvons y arriver en respectant ces orientations.

Pour conclure, je souhaite revenir sur les voiries. La rénovation des rues Vitriers et Tivoli démarrent ces jours-ci, peut-être demain. Chaque année, nous avons des travaux de sécurisation des routes départementales. Cependant, nous voulons pouvoir en réaliser davantage. Nous avons demandé à l'Agglomération plus de travaux de voirie à Maubeuge pour répondre aux demandes des habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique et la renaturation de la Place de l'Industrie dans le cadre de l'ANRU, au passage.

Madame Marie-Charles LALY

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, avec le dispositif Action Cœur de Ville, nous avons su saisir les opportunités de financement et nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer l'attractivité de notre Ville. Grâce à ce dispositif et à la mobilisation des partenaires locaux, les Maubeugeois constatent que la Ville se transforme, que les friches sont traitées pour laisser place à des logements de qualité, par exemple sur l'ancienne friche Citroën ou Quai des Hennuyers le long de la Sambre. Prochainement, nous allons inaugurer la résidence CROUS en centre-ville. Les nouveaux logements en bord de Sambre, la Clouterie et la friche de la Violaine, sont également des programmes engagés et financés grâce à Action Cœur de Ville. Le parc de logements se renouvelle et s'adapte aux besoins de notre population. Aussi, nous poursuivons la lutte contre l'habitat indigne, avec de nombreux dispositifs: la CAF, Soliha, l'ARS. Enfin, nous accompagnons, en lien avec l'Agglomération, les copropriétaires grâce au programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés en centre-ville. Toutes ces transformations sont possibles grâce aux opportunités de financement de l'État, nous devons être au rendez-vous. Il est donc indispensable de conserver une capacité d'investissement conséquente pour transformer nos friches, lutter contre l'habitat indigne, créer de nouveaux logements et accompagner des habitants dans leur quotidien. Nous devons maintenir nos efforts pour l'attractivité de Maubeuge et le bien-être de ses habitants. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Dans la continuité, Madame BERTAUX.

Madame Myriam BERTAUX

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, afin d'accompagner la rénovation du centre-ville et le programme Action Cœur de Ville, nous devons continuer de soutenir le commerce de proximité. Cela passe par de l'animation, une meilleure maîtrise du foncier commercial et un accompagnement des porteurs de projets notamment à l'installation. Pour y répondre, nous mettons en place, des animations régulières en Cœur de Ville. Nous avons créé une foncière commerce, permettant de maîtriser plus de quinze cellules commerciales.

Enfin, nous avons des dispositifs d'aide à l'installation avec la boutique et le restaurant à l'essai et le prêt d'honneur. Par ailleurs, les travaux de rénovation du Cœur de Ville sont indispensables pour attirer les nouveaux publics. Conscients des difficultés que peuvent engendrer les périodes de travaux, nous avons décidé d'indemniser les commerçants impactés. Nous l'avons fait pour les travaux de la Place des Nations, nous le ferons aussi pour les travaux de l'avenue Mabuse. L'ensemble des dispositifs cités précédemment doivent être maintenus et s'accroître dans les années à venir afin d'accompagner la métamorphose de notre Cœur de Ville. Il est donc indispensable de respecter nos Orientations Budgétaires pour soutenir nos commerçants. Je vous remercie.

Monsieur Naguib REFFAS

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, concernant les quartiers en politique de la Ville, nous devons continuer à investir pour améliorer le quotidien des habitants. Nous avons la chance de bénéficier du nouveau programme de rénovation urbaine qui est une vraie opportunité pour les habitants. Les habitants sont impatients de voir leurs rues, leurs parcs, leurs logements et leurs espaces publics évoluer et se moderniser. C'est pourquoi nous devons poursuivre nos investissements qui sont fortement subventionnés par l'État. Les premières démolitions ont eu lieu sur les quartiers des Présidents, Provinces Françaises et à Sous-le-Bois, avec une grosse participation des habitants, beaucoup d'émotion, mais aussi beaucoup d'encouragement. Cela va s'accélérer dans les mois à venir avec la Place de l'Industrie. En plus de la transformation physique des quartiers, il est indispensable d'accompagner les habitants au quotidien. Comme nous le faisons avec de nombreuses animations au cœur des quartiers : fête de quartier, fête des voisins, chasse aux œufs, nos quartiers d'été, les centres sociaux et le club de prévention et la médiation sont autant d'acteurs de terrain qui animent la vie des quartiers. Aussi, c'est important de pouvoir porter des projets avec les habitants. Je pense notamment au budget participatif que nous devons maintenir pour impliquer davantage les Maubeugeois dans la vie municipale. Monsieur le Maire, pour toutes ces raisons, nous devons continuer à investir pour transformer et améliorer positivement l'image de nos quartiers. Merci.

Monsieur le Maire

Merci, Naguib, Madame PAQUE.

Madame Janine PAQUE

Merci, Monsieur le Maire. Chers Collègues, les Orientations Budgétaires pour 2024 doivent être respectées et vont dans l'intérêt des Maubeugeois. La Ville évolue positivement. Les engagements sont respectés : pas d'augmentation du taux d'imposition de la Ville depuis 2014, je répète bien, pas d'augmentation du taux d'imposition de la Ville, des services publics de proximité renforcés pour accompagner les habitants, les mairies annexes sont équipées pour réaliser les cartes d'identité et passeports. Un soutien au CCAS renforcé afin d'offrir des services variés à nos séniors, prestation linge, courses à domicile, transports « Allo séniors », repas à domicile, colis de Noël, animations et j'en passe bien d'autres. Concernant l'action sociale, la boutique solidaire a été créée et les budgets alloués aux aides ont été augmentés pour faire face aux urgences et aider les publics les plus fragiles. En respectant les Orientations Budgétaires qui nous sont présentées ce soir, nous pourrions envisager sereinement, les investissements à venir et sur lesquels nous nous sommes engagés. La création d'une deuxième boutique solidaire à Sous-le-Bois, la création d'une Maison des séniors qui est très attendue. Il nous est présenté une ligne claire pour permettre la réalisation de projets concrets et utiles pour les Maubeugeois. Chers collègues, nous devons nous y tenir dans l'intérêt de tous les Maubeugeois. Continuons à œuvrer pour Maubeuge et les Maubeugeois. Investir, c'est refuser le déclin, c'est changer positivement l'image de notre Ville et améliorer le quotidien des Maubeugeois. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Merci, Madame PAQUE. Est-ce qu'il y a d'autres souhaits d'interventions? Monsieur ROMBEAUT, Madame VILLETTE.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Oui, Monsieur le Maire. Ce ROB est évidemment, en grande partie, un copier-coller de celui de l'année dernière.

On voit donc de nombreuses incohérences dans ce dernier. Par exemple, en annexe 1, vous nous faites part d'un endettement de 80 M€, estimé fin 2023, avec les mêmes histogrammes que l'année dernière, qui sont donc faux.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2023, l'endettement de la Ville était, bel et bien de 85,9 M€, alors que vous nous indiquiez 80 M€ dans le ROB de l'année dernière et en Commission. Vous avez d'ailleurs modifié le ROB entre la Commission et le Conseil sans en informer les membres. Vous avez, pour l'heure, souscrit 8 M€ d'emprunts en 2023 et peut-être 17 M€ au total en fin d'année. Dans ces conditions, on peut légitimement penser à un endettement de près de 95 M€ au 1^{er} janvier 2024 et non pas 80 M€ comme indiqué dans ce ROB.

L'année dernière, j'avais pointé, à juste titre, le caractère insincère de votre budget et particulièrement des dépenses de personnel. Votre ROB me donne raison. Vous aviez prévu 25 M€ pour 2023 de dépenses de personnel, le réalisé est de 26,4 M€ soit, la différence que je pointais, il y a un an. Aujourd'hui, vous prévoyez des dépenses de personnel à hauteur de 28,3 M€ en 2024, contre 26,4 M€ en 2023, soit une différence de 1,9 M€. Vous justifiez cela très partiellement, par l'augmentation du point d'indice, à 171 000 € et de 225 000 € de revalorisation du SMIC, soit un total de 400 000 €. Mais à quoi correspondent donc les 1,5 M€ supplémentaires de dépenses alors que vous n'évoquez pas d'embauche supplémentaire en 2024.

Vous prévoyez également un résultat de clôture de 2,45 M€ en 2023, mais est-ce la réalité ou une vérité alternative ? On peut légitimement en douter. En effet, on a l'expérience de l'année dernière. Votre prévision était de 2,7 M€ en positif. La réalité était de -2 M€ en pertes, soit un différentiel de 4,7 M€ entre votre prévision et la cruelle réalité d'un déficit historique pour notre Ville. Faut-il s'attendre à la même chose cette année, avec un déficit encore plus large que l'année dernière ? Vous nous mettez en situation de le craindre. Pourtant, les recettes liées aux impôts et taxes ont progressé de 1,4 M€ en 2023, via la revalorisation de la base d'imposition foncière et vous prévoyez une nouvelle augmentation de 800 000 € en 2024, liée à celle-ci. En 2022, nos concitoyens ont vécu 15 % d'augmentation de leur taxe foncière via la TEOM de l'Agglo. En 2023, 7,15 % par l'augmentation de la base d'imposition et de nouveau 4 à 5 % prévus l'année prochaine. Sans augmenter les taux, notre commune augmente, ainsi, ses revenus de manière automatique, mais ce sont nos concitoyens qui payent et qui souffrent.

Puisque l'on est dans un exercice d'Orientations Budgétaires, il est possible, à ce Conseil, de faire enfin des économies. Nous proposons, 1 230 000 € d'économies de dépenses de fonctionnement, que l'on vous avait proposé l'année dernière. La baisse du budget des indemnités des élus de 33 %, soit, 102 000 € d'économies. Ce n'est pas du populisme, comme vous allez me le dire, des élus Sambriens, comme à Saint-Rémy-du-Nord, l'ont fait pour équilibrer leur budget, et eux ont annulé, d'ailleurs, leurs indemnités. Il vous resterait quand même, tout de même, 206 000 € d'indemnités, ce n'est pas rien. Une baisse du budget information, communication publicité, nous proposant ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes, qui est de 5,69 € par habitant, soit un budget de 168 000 €, ce qui représentera une économie pour la Ville de 229 000 €. Une baisse du budget « fêtes et cérémonies », nous proposons ainsi de nous aligner sur le niveau de Valenciennes, à 18,41 € par habitant soit, un budget de 544 000 € et donc une économie de 900 000 €. Aussi une limitation de l'augmentation des salaires à 400 000 €, donc, 26,8 M€ de budgets, soit une économie de 1,5 M€.

Monsieur le Maire

Excusez-moi, juste pour repérer, je n'ai pas compris ce que vous venez de dire sur les salaires.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Sur les salaires, vous prévoyez 1,9 € d'augmentations, dont 1,5 M€ n'est pas justifié dans ce ROB. Comme ça n'est pas justifié, vous ne l'avez pas expliqué.

Monsieur le Maire

D'accord, vous baissez les salaires ?

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Non, je ne baisse pas les salaires, pas du tout, puisque vous prévoyez 1,9 M€ d'augmentations dans votre ROB, il y a eu 900 000 € en plus l'année dernière et vous ne justifiez pas 1,5 M€.

Monsieur le Maire

D'accord, donc on les retire alors ?

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Vous permettez, vous me laissez finir ? Merci à vous, vous répondrez après.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas compris, c'est pour cela que je vous pose la question.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Mais je vous ai expliqué tout à l'heure. Il y a 1,9 M€ supplémentaire.

Monsieur le Maire

Juste pour ma compréhension : 1,9 M€, c'est trop. Donc vous baissez de 400 000 € et 400 000 €, vous dites : « C'est justifié », les 1,5 ne sont pas justifiés, donc, vous retirez 1,5 dans le budget ? C'est ça ?

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Oui, exactement.

Monsieur le Maire

D'accord, OK, super !

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

C'est-à-dire que le budget devrait être, en toute logique...

Monsieur le Maire

Oui, j'ai compris, enfin, j'ai compris. Je vais vous répondre, Monsieur ROMBEAUT.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Votre ROB de l'année dernière, je me permets de reprendre la main, si vous permettez.

Monsieur le Maire

Allez-y, continuez, excusez-moi, je vous ai coupé.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Votre ROB de l'année dernière simplement pour réagir sur le sujet était de 25,5 M€, d'accord ? Moi, ce que je considère acceptable et logique, c'est que votre ROB de cette année, soit de 26,8 M€, d'accord ? Tput simplement, donc, 1,3 M€ de plus que ce que vous avez prévu l'année dernière. Ne me dites pas que je vais baisser les salaires, ce n'est pas du tout ça, simplement si vous chiffrez 1,5 M€ en plus c'est, qu'en réalité, vous allez augmenter de manière très importante le nombre de salariés sans nous le dire.

Donc, ces économies pourraient permettre justement, de baisser, économie globale de 2,7 M€, permettrait de baisser la taxe foncière à hauteur de 1,5 M€, parce qu'aujourd'hui, nos citoyens ont de grandes difficultés liées à l'augmentation, évidemment, de tous les prix. Une baisse de 800 000 €, enfin, pardon, 800 000 € pour l'amélioration de notre épargne nette, puisqu'elle est toujours en très grande difficulté, -2 M€ l'année dernière, je le rappelle. Et 400 000 € supplémentaires pour nettoyer nos trottoirs et nos voies d'eau qui sont dans un état catastrophique.

Enfin, un dernier point, le Zoo est censé être géré dès l'année prochaine par un syndicat mixte. Or, vous nous avez indiqué un investissement municipal à hauteur de 1,3 M€. Est-ce que c'est une erreur de copier-coller également ? J'en ai fini.

Monsieur le Maire

Non. Merci. Madame VILLETTE.

Madame Sophie VILLETTE

Merci, Monsieur le Maire.

Je tenais également à remercier les différents intervenants ce soir pour leur présentation, la lecture du bilan municipal, du mandat « ,5 », le mandat et demi de présentation des activités réalisées, c'était très intéressant, je vous remercie. Néanmoins, on est tourné vers l'avenir et donc, on est là pour discuter Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2024.

Concernant la remarque qui a été faite par Monsieur ROMBEAUT sur les économies à réaliser, je ne m'y attarderai pas aujourd'hui, parce qu'on est là pour avoir un débat et la partie technique que vous nous présenterez avec les chiffres au prochain Conseil Municipal, fera l'objet, à ce moment-là, d'une intervention plus précise.

Monsieur le Maire

Juste avant que vous ne démarriez votre propos, on est quand même là pour donner des orientations et je dois communiquer les prévisions pour l'année prochaine. Donc, je dois mettre quelques chiffres. Évidemment, on n'est pas dans la précision d'un budget, nous sommes bien d'accord, par contre, il faut quand même bien donner une orientation à ce budget. Ça veut dire que ça doit être un peu argumenté, vous êtes d'accord avec moi ?

Par contre, je ne suis pas d'accord avec vous sur la présentation des adjoints et sur les présentations qui ont été faites, parce que ça veut dire que l'on est sur des continuités d'action, sur l'ensemble des politiques municipales, dans le fonctionnement des politiques municipales, mais aussi dans le choix des investissements. Donc, il y a évidemment des coûts partis, évidemment, qu'il faut terminer, d'autres opérations vont continuer et évidemment le but, de rappeler les actions, ce qui a été mené les années précédentes, mais une continuité dans le budget pour 2024. Donc, c'est une nécessité pour nous de rappeler ce qui a été fait et de les prolonger. C'est juste ça., mais je vous laisse démarrer votre propos.

Madame Sophie VILLETTE

Merci. Évidemment qu'il faut une continuité sur 2024, je suis tout à fait d'accord avec vous sur cette question, c'est simplement le volet « bilan ». Je voulais simplement vous dire que par rapport au Rapport d'Orientations, c'est que l'on définit, ici, dans un Rapport d'Orientations, les grandes lignes de dépenses et de recettes et qu'à ce titre les précisions plus budgétaires, viendront au prochain Conseil Municipal et là, j'interviendrai sur ce volet-là, à ce moment-là.

En fait, ce qui ressort, c'est: Par où commencer, pour avoir justement, ce débat constructif, qui est une des premières fois où l'on échange comme ceci. En fait, on ne sait pas vraiment où prendre la pelote, tellement le fil est emmêlé: des approximations, des omissions, des contradictions, ce n'est pas un Rapport d'Orientations Budgétaires, mais plutôt un rapport de désorientations.

La loi prévoit l'exercice que nous faisons ce soir, à savoir cette présentation, mais, à mon sens, il ne répond pas aux prescrits légaux, c'est-à-dire la présentation des engagements pluriannuels. Comme chaque année, on vous la réclame, cette présentation. On n'est d'ailleurs pas les seuls, la Chambre Régionale de la Cour des comptes, on en parlait tout à l'heure vous avait d'ailleurs fait cette remarque concernant les engagements pluriannuels. Alors où se trouve cette présentation claire, précise, concise sur ces engagements pluriannuels ?

Autre remarque : la capacité de désendettement s'aggrave. En 2019, il fallait, pour se désendetter, onze années. En 2022, seize années, c'est un mauvais signal. Les charges du personnel sont passées de 23 M€ en 2019 à 28 M€ en 2024. Même si la contrainte est externe, je ne dis pas que vous êtes le responsable, c'est un souci majeur dans la gestion de notre budget.

Dans la section investissement, on voit un taux de réalisation à moins de 60 %, ce qui signifie que plus de 40 % ne sont pas réalisés, j'allais vous dire « heureusement », vu l'état du compte administratif 2023. Vous faites également état des grands principes guidant les orientations 2024, c'est votre introduction : préservation de nos capacités d'investissement, recherche d'économies et d'efficacité, soutien aux projets prioritaires, notamment avec la recherche de subventions, maîtrise des prévisions budgétaires, c'était le slide 1, je pense, de votre présentation. Concrètement, comment allez-vous réaliser ces principes au regard de la situation actuelle ? Comment allez-vous concrètement décliner vos très bonnes intentions dans le budget 2024 ? Quelles sont les grandes actions que vous allez mettre en place pour respecter ces principes énoncés ?

Vous nous avez fait part, également, de la révision du périmètre de la politique de la Ville, qu'en est-il ? Parce qu'évidemment afin de revoir la hausse de la dotation, on aimerait avoir une vue actualisée sur ce dossier. Est-ce que ce sera pour 2024 ? Quatre axes majeurs pour guider vos actions : poursuite des programmes pluriannuels, je n'y reviens pas, puisque j'ai déjà développé avant. Modernisation de nos équipements, très bien. Là où j'ai un peu plus de mal, c'est avec les deux derniers axes, la préservation de notre patrimoine bâti et voirie, patrimoine riche et diversifié à l'image des pratiques de nos habitants auxquels il est destiné. Concrètement, ça signifie quoi ? Et pour quel montant ? Je n'ai pas retrouvé, dans votre rapport les chiffres en face de ces axes. L'engagement de programmes nouveaux en faveur de notre commune. Je ne les vois pas, en tout cas, ils ne sont pas cités, en tout cas, les nouveaux, les vrais nouveaux, ceux qui n'ont pas été initiés avant, ils ne sont pas cités. Et il n'y a aucun budget mis en face de cet axe.

Pour terminer, je ferai une petite comparaison avec les ROB précédents, il y a des disparitions inexplicables, non résolues : le pôle équestre, la piscine Pasteur, le bâtiment CAF CPAM, ne figurait pas dans le document, mais je suis d'accord avec vous, il figure dans votre présentation, les Remparts qui faisaient l'objet également dans le ROB précédent d'un développement, n'y figurent plus texto. Autre remarque, par rapport aux actualités, sur les ondes, on vous a entendu parler du plan de pauvreté, qu'en est-il ? Où figure-t-il ? Les réparations de la mairie annexe et de l'atelier renaissance suite aux émeutes, vont-elles être programmées en 2024 ? J'ai encore deux points, Monsieur DECAGNY, ça va !

Monsieur le Maire

Mais je n'ai rien dit.

Madame Sophie VILLETTE

Non, mais je vous vois noter, c'est pour cela que je ralentis le rythme en espérant que l'on aura une réponse ce soir et pas par écrit. On parle d'une cession, dans votre document de 530 000 € pour l'Arsenal, qu'en est-il ? Il me semble que le chauffage urbain, vous aviez fait un développement, au dernier Conseil Municipal pour parler du chauffage urbain version 2.0, si j'ose la comparaison. Qu'en est-il ? Est-ce pour 2024 ? Dans ce cas-là, quelle orientation budgétaire ? Et une dernière question : lors de la Commission finance, j'ai relevé, nous sommes deux d'ailleurs à avoir relevé que vous alliez avoir recours à l'emprunt pour 12 M€, vous avez cité ce chiffre en Commission. Et ici, il me semble, trouver trace de 7,9 M€. Comme c'est écrit petit, il se peut que ma vue ne soit pas exacte. Quel est le montant de votre emprunt prévu ? Et à quoi allez-vous consacrer cette somme ? Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vais commencer par Madame VILLETTE.

Madame VILLETTE, vous faites état du ROB en disant que c'est un Rapport d'Orientations Budgétaires. Par contre dans votre intervention, vous me posez un certain nombre de questions, mais vous ne prenez pas position sur des Orientations Budgétaires. C'est-à-dire que Monsieur ROMBEAUT, je vais évidemment donner des commentaires sur ce qu'il vient de dire si tant est : la vraie question qui se pose à notre collectivité, notre collectivité fait face à des charges qui n'étaient pas prévues évidemment, il y a encore deux ans, concernant l'augmentation des fluides et l'augmentation de la masse salariale. Je l'ai dit, vous avez, en deux ans, 8M€ de charges supplémentaires, on a eu 2,2M€ de recettes. Et ça veut dire que la différence, c'est ce que vous prenez sur le fonctionnement de la Ville. Le fonctionnement de la Ville, ça veut dire que si je n'ai pas cette dépense-là, je n'endette pas la Ville de manière supplémentaire. Ça veut dire une autre chose. Ça veut dire que quand vous avez, au 011, 11 M€ à peu près de coûts, ça veut dire que l'on prend en charge les 3 M€ de coûts supplémentaires. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que l'on a dû faire des économies sur d'autres postes. Autrement, on ne tient pas ces orientations-là.

Après, vous dites, vous ne donnez pas d'orientation par rapport à ce budget. Le budget est très clair, c'est soit, on investit et c'est vrai, il faut le reconnaître, que ça a des conséquences financières. Déjà sur le fonctionnement, avec l'augmentation de la masse salariale, avec l'augmentation des fluides, ça a un impact significatif sur le budget de fonctionnement de la Ville de Maubeuge. Et encore une fois, les employés sont là, et même, les citoyens qui nous écoutent payent leur facture en 2023 et ça sera encore pire en 2024, parce que le bouclier tarifaire ne sera pas présent. Ils auront encore des charges supplémentaires, alors qu'ils vont se chauffer de la même manière. Et la Ville de Maubeuge est contrainte à cette même orientation. Et ça veut dire qu'il faut faire des choix. Soit, on dit : « Non, on n'investit pas » et on ne fait pas d'investissements supplémentaires sur les équipements et il ne faut pas les faire. Ça, je ne l'ai pas entendu de votre part, ni de Monsieur ROMBEAUT, ni vous, Madame VILLETTE, autrement, si on n'investit pas massivement, avec des conditions de fonctionnement qui sont compliquées eh bien, ça veut dire que l'on n'endette pas, c'est sûr, mais on ne fait rien. Et c'est ça le sujet. Le vrai sujet est là, parce que sur les autres charges courantes, ce n'est pas extraordinaire, on a dû faire des économies à droite et à gauche, contraindre les Services, aller rechercher des recettes complémentaires, pour pouvoir porter des opérations, par exemple le programme de Cité Éducative, ou d'autres, sur lequel, on va rechercher des recettes de l'État. Ça, je ne l'ai pas entendu de votre part. C'est-à-dire qu'un ROB, c'est ça. C'est : quelle orientation prenons-nous ? Notre orientation est simple. C'est le maintien des taux, parce que nous n'avons pas les capacités de les baisser, malheureusement, si les conditions étaient différentes, peut-être que nous l'aurions fait. Là, ce n'est pas possible pour 2024.

Est-ce que l'on continue à investir, encore une fois ? L'investissement est très important. Les programmes ANRU, les programmes Cœur de Ville, qui sont importants dans la Ville, mais qui sont nécessaires : les écoles, je ne vais pas refaire la présentation du budget d'orientation, mais en tout cas, c'est ça, le débat que nous avons.

Pour vous répondre Monsieur ROMBEAUT, vous parlez d'économie. D'abord, on passe de 23 M€ à 28 M€, en masse salariale. Vous avez vu que le nombre de salariés n'a pas beaucoup augmenté ? Je vous ai dit tout à l'heure dans mon propos introductif, il y a quinze personnes de plus : huit apprentis, sur lesquels nous avons augmenté et vous avez à peu près sept ou huit personnes qui font partie des effectifs aujourd'hui, qui sont plutôt relatifs au Zoo, mais il n'y a pas beaucoup plus de monde depuis notre arrivée. Et pourtant, cette masse salariale ne fait qu'augmenter. Et d'ailleurs, sans l'inflation qu'il y a eu ces deux dernières années, grosso modo, sans rien faire, vous avez 400 000 € de plus au budget, à payer, sur la masse salariale. C'est-à-dire que vous avez des évolutions d'échelon, des évolutions de grades, des réussites aux concours, et évidemment, vous devez les accompagner.

Quand nous mettons 28 M€ au budget, on est à peu près sur une vision constante. Excusez-moi, je vais prendre trois policiers municipaux en plus, mais Monsieur DE KEPPEL ne m'en voudra pas. Et sur le reste, on est quand même sur une vraie stabilité des effectifs. Et pourtant, ce sont 28 M€. Si vous ne mettez pas les 1,5, d'abord, vous ne passez pas, parce que les reclassements, les points d'indice des fonctionnaires, etc., il nous faudra 28 M€.

Et d'ailleurs, vous m'avez dit que mon budget de l'année dernière était insincère, ce qui est faux. Parce que si l'État n'avait pas décidé au mois d'août de faire l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, dont une partie a été prise sur 2023, nous n'aurions pas augmenté la masse salariale. Donc, notre budget était sincère avec une production sincère. Là, vous retirez 1,5, vous ne payez pas tous les salaires. C'est ça la situation. Parce que c'est facile sur le papier de dire : « Y'a qu'à faire, ou y'a qu'à retirer », évidemment, c'est très facile, sauf que la masse salariale ne passe pas et je regarde Florence GALLAND qui est d'accord avec moi et aujourd'hui, c'est la projection budgétaire, avec plus ou moins, mais moins que plus d'ailleurs, sur la stabilité du nombre de fonctionnaires et du nombre d'agents de cette collectivité.

Vous avez raison, nous n'avons pas encore retiré, dans ce budget, le Zoo. Le Zoo, le Conseil Départemental n'a pas encore délibéré, il le fera au mois de décembre. Après nous devons passer la CDCI, et au cours de l'année 2024, il y aura la création du syndicat mixte du Zoo, avec un accompagnement du Département de 200 000 €, et de la Région, de 200 000 €, dans un premier tour de table du syndicat mixte, mais pour l'instant, je n'ai pas de notification de la CDCI, donc je ne peux pas le mettre dans le budget. Donc, je dois, aujourd'hui, garder le Zoo. Je fais, 1,2 ou 1,4 M€, je pense, je ne sais plus, je l'ai dit tout à l'heure sur le Zoo. C'est vrai, c'est la devanture du Zoo, et c'est l'aménagement aussi de la place Forest, d'accord ? Donc, ce n'est pas tout à fait le Zoo, ce sont aussi des aménagements urbains face à l'église de Maubeuge.

Je vous ai répondu après sur les économies. Écoutez, sur les économies, Monsieur ROMBEAUT, je vous l'ai déjà dit 26 000 fois, je sais bien qu'à un moment, vous avez même dit que le Maubeuge Mag coûtait 47 000 € par magazine distribué. Et le coût était de 47 000 € par an, pour l'ensemble des Maubeuge Mag. Vous voyez, vous avez des contradictions. Et je pense que vous faites beaucoup plus de tracts que moi-même à la Ville. Je pense que votre communication de tracts proches de la diffamation parfois, vous en faites beaucoup plus que moi déjà et en plus, on ne peut pas dire que l'on a une communication, mais il faut bien informer la population. Et d'ailleurs, vous nous faites le reproche de ne pas assez informer la population. Nous le faisons à travers les réseaux sociaux, on le fait à travers plein d'outils, mais il nous faut quand même un budget communication, qui, je pense, n'est pas très élevé.

Sur les fêtes et cérémonies, vous voulez baisser les fêtes et cérémonies, mais il faut dire quelle dépense vous voulez baisser. Vous allez me parler de la Kermesse de la Bière, vous allez me poser une question tout à l'heure, on en parlera, mais c'est un choix d'arrêter la Kermesse de la Bière, vous être contre, mais j'ai vu que vous étiez venu quand même à la Kermesse de la Bière. Encore une fois, je n'ai pas très bien compris la cohérence entre les propos et les actes, mais ça fait partie des choix. Vous pouvez arrêter le NRJ Music Tour, le Repas des anciens, il y a des choix à faire, sur la programmation de la salle Strhau, sur plein de choses, mais il faut dire lesquels. Sur l'accompagnement du théâtre du Manège, je sais que vous êtes friand du théâtre du Manège.

Après, sur les indemnités des élus, on a voté un adjoint en moins, ce qui veut dire qu'il y a une baisse déjà de l'enveloppe. Encore une fois, il y a déjà eu, après, c'est du populisme ce que vous dites.

Après, vous ne parlez pas de l'investissement, est-ce qu'il faut continuer à investir ? C'est ça le sujet, sur les charges, faire des économies telles que vous les avez présentées qui sont quasi impossibles, j'aurais voulu dire. À moins de faire des choix sur l'animation. Ça, c'est possible, vous pouvez arrêter toutes les manifestations de la Ville. Sur la masse salariale, à moins de virer des gens, refuser les grades des fonctionnaires, en retirer, ou des agents qui sont contractuels, là oui, vous pouvez évidemment faire des économies budgétaires, mais ça veut dire aussi que vous allez dégrader des Services dans le sport, dans l'éducation. Parce qu'aujourd'hui, les contractuels sont souvent dans les écoles, dans les cantines et là, vous allez baisser l'accompagnement des habitants. Et après, il y a des agents titulaires, qui sont titulaires dans la fonction publique territoriale.

Concernant le copier-coller, non, il y a des sujets, vous parler d'un copier-coller comme l'année dernière, non, ce n'est pas un copier-coller. Je pense que le ROB est suffisamment détaillé, on va même très loin. Évidemment, c'est difficile, quand on fait un budget au mois de novembre, en général beaucoup de collectivités font des budgets au mois de mars, où là, évidemment, on est plus proche

du compte administratif, on est plus proche, parce qu'il y a quand même trois mois de passés, on a l'ensemble des écritures, c'est plus facile. Nous, on le fait au mois de novembre, évidemment, il y a toujours une petite imprécision au mois de novembre, entre les mandatements et puis le réalisé.

Madame VILLETTE, comme vous n'avez pas fait de grandes orientations sur ça, concernant la dette, la réponse est dans la question, c'est-à-dire que vous avez une augmentation de vos charges de gestion courante, les fluides et le personnel, évidemment, votre résultat de fonctionnement baisse et ça veut dire que vous avez moins de capacité de désendettement. Le nombre d'années est relatif à cela. Et vous l'avez dit vous-même, je ne suis pas responsable de cela. Malgré nos efforts de faire un réseau de chaleur, etc. Maintenant, il est à 99 % terminé sur la version 1, mais sur la période de chauffe beaucoup de bâtiments ont été raccordés, en ce moment. Ils ont été raccordés cet été, pour la saison de chauffe d'octobre. Donc, aujourd'hui, nous n'avons pas encore les économies.

Tout à l'heure, j'étais avec une résidence qui, malheureusement, n'a pas pu se raccorder ou n'a pas voulu se raccorder. La résidence, aujourd'hui, paye 166 000 € de chauffage, s'ils étaient raccordés au réseau de chaleur, ils payeraient 95 000 € de chauffage. Une résidence, à Maubeuge, au centre-ville qui a fait le choix de ne pas se raccorder. Aujourd'hui, c'est un peu plus compliqué, ça pleure un peu. Donc, je pense que c'était une bonne décision et qui n'a rien coûté aux Maubeugeois. Un peu de patience de leur part, parce qu'il y a eu beaucoup de travaux, mais c'était une bonne décision que nous avons prise et l'ensemble des bâtiments, raccordés aujourd'hui, c'est vraiment de l'économie. Et nous l'avons fait à l'époque, dans un contexte où le gaz était extrêmement bas. Donc je pense que l'on a eu un peu le nez fin. Aujourd'hui, l'ensemble des usagers, les 5 000 logements qui sont raccordés, l'ensemble des bâtiments publics ou les administrations ou privés qui sont raccordés, peuvent applaudir et il n'y a pas de conséquence budgétaire pour la Ville parce que nous avons une délégation. Je ne vais pas vous cacher que nous travaillons sur un réseau de chaleur 2:0, une deuxième version du réseau de chaleur. C'est encore un petit peu trop tôt pour en parler parce que ce n'est pas finalisé, mais il y a un travail qui est à réaliser et voire même, encore sur une troisième version du réseau de chaleur sur d'autres quartiers. Là, c'est un peu plus loin, mais en tout cas, on travaille dessus et vous aurez communication des éléments le moment venu, mais ça va plutôt porter sur des bâtiments publics, plus que sur des habitations sur l'extension, c'est un avenant au réseau de chaleur actuel de la Ville de Maubeuge.

Concernant les cessions, oui, il y aura des cessions et ça sera relatif aux délibérations du mois de décembre pour deux délibérations. On devait les porter là, mais on les a décalées notamment sur l'Arsenal, on vous en parlera au mois de décembre et ça aura des impacts budgétaires pour 2024.

La piscine Pasteur, j'aurais aimé faire la piscine Pasteur, vous le savez, sauf que maintenant, je fais le théâtre du Manège et après, on fera la piscine Pasteur. L'une après l'autre, je ne peux pas engager sur des équipements culturels, deux opérations aussi importantes en même temps, ça veut dire plus de recours à l'emprunt, etc. Donc, ça ne serait pas aujourd'hui, raisonnable.

Sur le plan pauvreté, ça fait partie du travail que nous menons, avec la Force d'Action Républicaine sur laquelle, quand j'ai rencontré le Préfet en charge de ça, nous avons communiqué un travail. D'abord, je remercie les Services qui ont travaillé sur le sujet. Un dossier sur toutes les demandes de la Ville de Maubeuge pour les habitants, pour améliorer les conditions de vie de nos habitants, pour avoir d'autres dispositifs sur l'éducation, sur la santé, sur les investissements.

Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire concrètement ce qui va être retenu, je ne sais pas, c'est un peu trop tôt, c'est une annonce qui a été faite, il y a peu de temps. Et par contre, nous travaillons dessus, parce qu'il y a une vraie nécessité dans notre Ville pour accompagner les personnes les plus défavorisées. Nous le faisons parce que nous maintenons, je pense aux cantines, je pense à d'autres actions, qui coûtent très cher à la Ville parce que les coûts vont augmenter, alors que nous maintenons l'effort de maîtriser le coût de la cantine par exemple, mais il y aura d'autres actions qui seront nécessaires pour accompagner les habitants. Malheureusement, les conditions que nous connaissons sur les énergies et sur l'inflation qui est galopante ne nous permettent pas d'aller plus loin dans ce plan pauvreté et je le regrette sincèrement.

Et puis la mairie annexe sera engagée en 2024, c'est vrai qu'on ne l'a pas mis, mais ça sera engagé en 2024, la mairie annexe et l'atelier Renaissance. Aujourd'hui, on attend juste les arbitrages budgétaires, un sur l'accompagnement des assurances et après, l'accompagnement de l'État qui aujourd'hui, ne sont pas établis dans les financements. On pourra le préciser, je pense, j'espère pour le budget, mais aujourd'hui, dans le ROB, c'est un petit peu trop tôt pour donner plus d'informations. Je pense que j'ai donné les orientations sur le budget. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui veulent intervenir? Madame GALLAND qui veut intervenir peut-être sur les 28 M€ de masse salariale? Ça vous a fait bondir, je l'ai vu.

Madame Florence GALLAND

Oui. Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voulais juste donner quelques éléments d'explication sur le budget RH. La transformation de la Ville engagée depuis le premier mandat de Monsieur le Maire nécessite d'être accompagnée par un personnel engagé. À ce titre, le ROB prend en compte différents éléments, l'évolution indubitable des emplois pour répondre aux enjeux, à savoir: la sécurité, les économies d'énergie, l'accompagnement des travaux multiples dans la commune. La nécessité de professionnalisation des agents, afin de s'adapter aux nouveaux challenges, ce qui induit des actions de formation adaptées aux enjeux nouveaux, d'une part, et l'accompagnement de parcours professionnel d'autre part. La prise en compte des évolutions en termes de rémunérations des agents dont il y a déjà été fait mention. Des actions en faveur du bien-être du personnel, l'organisation d'événements afin de créer du lien et que les agents se sentent bien dans la collectivité. Au niveau de la politique de l'emploi, la Ville s'honore dans des actions spécifiques, l'accompagnement au retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi, via les contrats PEC, dont je vous parle assez souvent lors des Conseils Municipaux et l'intégration des jeunes via les contrats d'apprentissage ou une politique importante en matière d'accueil des stagiaires. Pour tout cela, le ROB intègre une évolution de la masse salariale qui est réaliste et sincère. C'était le point que je voulais souligner.

Monsieur le Maire

Après, concernant les augmentations d'impôts, Monsieur ROMBEAUT vous en avez parlé. D'abord, la Ville a maintenu son taux, mais c'est vrai qu'il y a une inflation, de par la réforme et l'abandon de la taxe d'habitation, la réforme fait qu'il y a une évolution de la taxe foncière qui est couplée, aujourd'hui, à l'inflation. Ça veut dire que c'est l'État, qui a décidé, enfin, c'est l'inflation qui est un système mécanique de par la réforme de l'État, d'avoir cette évolution par rapport à l'inflation. L'année dernière, quand on a fait le budget, on ne savait pas exactement le niveau d'inflation qu'il allait y avoir. Là, on l'a estimé que ça serait peut-être moins, peut-être plus, on a essayé de l'estimer, mais en tout cas, ce n'est pas la Ville de Maubeuge qui aujourd'hui fait évoluer ce taux. Parce que le taux communal qui est de 47,69 % sur le foncier bâti, je ne parle que du foncier bâti, parce que les autres taxes, sur les recettes, c'est plutôt anecdotique, mais quand je compare notre taux de taxe foncière avec d'autres communes, je pense qu'il n'y a que Calais et Cambrai qui sont inférieures. Après, il faut voir la répartition entre les parts à charge de l'Agglomération et les parts à charge de la Ville, l'ensemble des autres villes du Nord-Pas-de-Calais a des taux de taxe foncière qui sont bien supérieurs au nôtre. La Ville de Maubeuge est 10 % inférieure à la moyenne des communes de même strate et plus par rapport à notre taxe foncière. Et d'ailleurs le record, ce sont les villes du Front national, il faut le dire, avec Hénin-Beaumont à 61,93 % ou encore Bruay-la-Buissière avec 61,16 %, nous sommes à 47 %, d'accord? Ça veut dire que le taux est quand même bien inférieur, par rapport à d'autres villes du Nord-Pas-de-Calais, sauf Cambrai et Calais. Les autres Villes sont supérieures au nôtre, je tiens quand même à le rappeler. Merci, mes chers Collègues, nous avons terminé ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Il n'y a pas de vote d'expression sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, juste nous devons voter le fait que nous avons eu un Débat d'Orientations Budgétaires. Je pense qu'il n'y a pas d'abstention ni de vote contre par rapport à la tenue de ce débat.

Transition écologique, propreté des voiries, espaces verts, environnements, espaces naturels, éclairages publics et signalisation
Adjoint : Monsieur Dominique DELCROIX

Objet n° 8 : Validation de la participation de la Commune aux travaux de voirie, relevant des amendes de police, réalisés Boulevard des Rois de France, par voie de fonds de concours de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs au produit des amendes de police,
- L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2210 de la CAMVS du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du Conseil Municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 de la CAMVS portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 2535 de la CAMVS du 22 octobre 2020 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n° 2990 de la CAMVS du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n° 2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt

communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 3154 de la CAMVS du 16 décembre 2021 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 04 avril 2022 relative à la signature de la convention entre la CAMVS et la Commune de Maubeuge relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, dans le cadre des travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police pour l'année 2022 (hors régie),

Vu la délibération n° 3851 du 05 juillet 2023 de la CAMVS relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que l'État rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré,

Considérant que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente,

Que les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Pour les transports en commun :
 - ❖ Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - ❖ Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - ❖ Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport,
- Pour la circulation routière :
 - ❖ Étude et mise en œuvre de plans de circulation,
 - ❖ Création de parcs de stationnement,
 - ❖ Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - ❖ Aménagement de carrefours,
 - ❖ Différenciation du trafic,
 - ❖ Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
 - ❖ Études et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L.2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales,
 - ❖ Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans son champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales,

Considérant que dans le cadre des amendes de police, des travaux ont été réalisés sur le Boulevard des Rois de France,

Considérant que cette voie située sur le Boulevard des Rois de France est d'intérêt communautaire,

Considérant que ces travaux ont consisté en :

- La réfection des plateaux ralentisseurs existants sur le boulevard des Rois de France,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 30 % de la charge nette supportée par la CAMVS,

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA,

C'est ainsi que le montant définitif du fonds de concours pour la ville de Maubeuge a été arrêté à 18 866,72 € TTC, représentant 30 % de la part nette de 75 229,74 € supportée par la CAMVS,

Commune	Montant des travaux (TTC)	Subvention et autre recette perçue ou à percevoir	Charge résiduelle FCTVA déduite	Montant fonds de concours communal
MAUBEUGE Boulevard Rois de France	75 229,74 €		62 889,05 €	18 866,72 €

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal, de façon concordante avec la délibération n° 3851 du conseil communautaire du 05 juillet 2023 :

- De valider les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police à MAUBEUGE Boulevard des Rois de France ;
- D'entériner le montant du fonds de concours communal s'élevant à 18 866,72 € représentant 30 % des charges nettes de 62 889,05 € réglées par la CAMVS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Monsieur Dominique DELCROIX

Cette délibération concerne la participation de la commune aux travaux de voirie relevant des amendes de police réalisés Boulevard des Rois de France, par voie de fonds de concours de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 juillet dernier quant à la participation des communes par voie de fonds de concours aux travaux de voirie réalisés par l'Agglo dans le cadre des opérations relevant des amendes de police. L'État rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire.

Afin d'accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police sur les voiries d'intérêt communautaire.

Des travaux : réfection des plateaux, ralentisseurs à Épinette ont été réalisés sur le boulevard des Rois de France, voie d'intérêt communautaire.

Le montant définitif du fonds de concours pour la Ville a été arrêté à 18 866,72 € TTC, représentant 30 % de la part nette de 75 229,74 € supportés par la CAMVS.

Il est donc proposé de valider les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police à Maubeuge, boulevard des Rois de France ;

D'entériner le montant du fonds de concours communal s'élevant à 18 866,72 € représentant 30 % des charges nettes de 62 889,05 € réglées par la CAMVS ;

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatifs à ce dossier. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique, y a-t-il des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Des votes contre? Non plus, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Urbanisme, ANRU, constructions nouvelles et aménagement urbain, logement : habitat, logements neufs et à réhabiliter, relation bailleurs sociaux, accessibilité, programme « action cœur de ville »

Adjointe : Monsieur Marie-Charles LALY

Objet n°9: Établissement Public Foncier Hauts de France - Convention opérationnelle « Maubeuge La Clouterie » - Autorisation de la Ville sur la cession au groupe CREER PROMOTION de la parcelle non bâtie cadastrée L n° 79p d'une surface de 21 m² sise rue Georges Dubut

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 3211-14 et L 3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L 221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L 300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc.,
- L 321-1 à L 321-4 relatifs à la création et à l'organisation des établissements Publics Fonciers (E.P.F),
- L 321-5 et R* 321-13 à R* 321-15 relatifs à l'élaboration par l'EPF d'un Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais,

Vu le décret n° 2021-1061 du 6 août 2021 modifiant les statuts de l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF),

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'État et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu la délibération n° 2013/45 du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier du Nord – Pas-de-Calais, relative à la convention opérationnelle Maubeuge-La Clouterie

Vu la délibération n° 20 du 28 mars 2013 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais la convention opérationnelle « Maubeuge – La Clouterie » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge – La Clouterie » signée respectivement les 8 et 15 juillet 2013 par la Ville et l'EPF Nord – Pas-de-Calais,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 adopté par l'EPF Nord – Pas-de-Calais le 20 novembre 2014,

Vu la délibération n° 360 du Conseil Communautaire du 28 mai 2015 portant sur la conclusion de la convention-cadre de partenariat 2015-2019 entre l'Établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais et la CAMVS,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019 signé respectivement les 21 et 25 novembre 2016 par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée du portage foncier, l'adaptation du périmètre d'intervention de l'EPF et sur l'application des modalités de cession du PPI 2015-2019 actualisé, signé respectivement les 3 et 5 décembre 2019, par la Ville et l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°3 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » portant sur la prolongation de la durée de portage et sur les modalités de cession et sur les modalités de fixation du prix de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération, signé respectivement les 21 et 29 juin 2021, par l'EPF Nord - Pas-de-Calais,

Vu l'avenant n°4 à la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » en cours de signature,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 27 septembre 2023,

Considérant qu'en vertu des dispositions figurant au sein d'un programme pluriannuel d'intervention, les établissements publics fonciers mettent en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier, favoriser le développement territorial durable, lutter contre l'étalement urbain et contribuer au développement des activités économiques,

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie », la Ville a sollicité l'EPF Nord-Pas-de-Calais pour procéder à l'acquisition d'un certain nombre de parcelles nécessaires aux opérations d'aménagement et de constructions souhaitées par la commune,

Considérant que depuis 2013, l'EPF est intervenu aux côtés de la Ville de Maubeuge sur un périmètre opérationnel large composé de bâtiments à usage commercial vacants ou sous-occupés en cœur d'îlot et de quelques immeubles d'habitation situés notamment Avenue de France et rue Henri Durre,

Considérant que l'EPF a ainsi acquis la parcelle cadastrée Section L n°79 sise rue Georges Dubut,

Considérant que l'article 10 de la Convention opérationnelle « Maubeuge - La Clouterie » et les avenants susvisés stipulent que la Commune de Maubeuge s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention,

Considérant qu'en principe, le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier pour l'EPF, auquel est ajoutée, le cas échéant, la part travaux à la charge de l'acquéreur,

Considérant que l'EPF a réalisé des travaux de déconstruction,

Considérant, en outre, que le prix de revient du portage foncier est constitué de l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la gestion des biens vendus, sous déduction éventuelle des recettes perçues, et éventuellement majoré d'un forfait destiné au paiement des frais intervenant entre le jour où le prix a été arrêté et celui de la signature de l'acte de vente,

Considérant que le projet de la commune sur le site prévoit la construction par le groupe CREER PROMOTION de 25 logements locatifs,

Considérant que le groupe CREER PROMOTION a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation,

Considérant qu'il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit précédemment par l'EPF au profit du groupe CREER PROMOTION,

Considérant que le repreneur ainsi désigné a la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la

totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels (cf. art. L233-3 du Code de commerce).

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser l'EPF Hauts-de-France à vendre au groupe CREER PROMOTION la parcelle L n° 79p d'une surface de 21 m² sise rue Georges Dubut, au prix de 6 749,77 € TTC.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession par l'EPF Hauts de France au profit de CREER PROMOTION de la parcelle L n° 79p pour une superficie de 21 m², au prix de 6 749,77 € TTC;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à intervenir et à signer l'acte de cession, ainsi que tous avenants et documents afférents.

Madame Marie-Charles LALY

Merci Monsieur le Maire, délibération n° 9, c'est l'établissement Public Foncier Hauts-de-France, c'est une convention opérationnelle « Maubeuge La Clouterie ». Il s'agit de l'autorisation de la Ville sur la cession au groupe CREER PROMOTION de la parcelle non bâtie cadastrée L n° 79p d'une surface de 21 m² sise rue Georges Dubut.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle signée en 2013 avec l'EPF pour la requalification du quartier de la Clouterie, il convient que la Ville se prononce sur les cessions envisagées par l'EPF Hauts-de-France dans le cadre de cette opération.

C'est dans ce contexte qu'il vous est demandé d'émettre un avis sur la cession au profit de CREER PROMOTION d'une emprise de 21 m² sur la parcelle n° 79 P incluse dans l'opération de ces 25 logements.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable à la cession par l'EPF Nord-Pas-de-Calais au profit de CREER PROMOTION de cette parcelle aux conditions établies, mais en cours d'ajustement entre l'établissement et le promoteur, prix de cession estimé à environ 6 000 €. Cette délibération doit permettre à l'EPF de signer une promesse de vente avec CREER PROMOTION qui souhaite sur cette base, engager, dans les meilleurs délais, la commercialisation de l'opération.

Par ces motifs, il vous est donc proposé d'autoriser la cession par l'EPF au profit de CREER PROMOTION de cette parcelle au prix de 6 749,77 € TTC.

Monsieur le Maire

Merci, Marie-Charles, est-ce qu'il y a des questions? Il n'y en a pas. Des abstentions? Des votes contre? Non plus, je vous remercie. Pardon! Deux abstentions?

Madame Marie-Charles LALY

Oui, parce qu'il s'agit de la même opération de la Clouterie.

Monsieur le Maire

Vous êtes contre la Clouterie? Ah oui, c'est vrai, vous aviez un autre projet.

Vote : majorité - 2 abstentions

Objet n° 10 : Action Cœur de Ville -La Clouterie - Autorisation donnée au Maire de signer une promesse de vente avec CREER PROMOTION pour la cession des parcelles non bâties L n° 47p - 48p - 49p - 106p et 107 p sises rues Henri Durre et Georges Dubut ainsi que 396 m² de la rue de Provence

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 157 de la loi ELAN portant sur la

création de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T), destinée à améliorer le cadre de vie par la revitalisation des centres-villes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 et suivants relatifs aux actions ou aux opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, etc.,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment l'article L.303-2 portant principalement sur la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter, moderniser et améliorer son attractivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L.3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° TERR1810707C en date du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme « Action Cœur de Ville » (ACV) annonçant les villes bénéficiaires et les étapes d'élaboration des conventions-cadre pluriannuelles,

Vu la circulaire NOR: LOGL1905862J du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires qui prévoit, pour les communes labellisées « Action Cœur de Ville », la possibilité de mettre en place de manière anticipée certains dispositifs liés aux Opérations de Revitalisation du Territoire dans le cadre d'une procédure accélérée,

Vu l'instruction NOR/TERR18100859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de la Commune de Maubeuge en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire pour une durée de 6 ans,

Vu le guide du programme 2023-2026 « Action Cœur de Ville » établi en février 2023 et notamment le modèle d'avenant au programme ACV annexé au guide,

Vu les réponses apportées par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales dans le document « Foire aux questions n° 2 – ORT » PH3/DHUP en date du 20 juin 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 86 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant le projet de Convention Cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ;
- n° 116 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- n° 8 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019,
- 130 du 12 octobre 2022 relative à l'autorisation de signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville de Maubeuge en vue de la mise en place d'une ORT multisite

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » signée par la Ville de Maubeuge, l'État, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre et l'ensemble des partenaires le 28 septembre 2018,

Vu l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville » homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T) signé le 21 mai 2021 par l'ensemble des partenaires du dispositif,

Vu l'avenant n° 2 à la Convention Action Cœur de Ville signée par la Ville de Maubeuge, l'État, la CAMVS et l'ensemble des partenaires le 14 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », en date du 27 septembre 2023,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 mai 2022,

Considérant que dans le cadre du projet « La Clouterie », ciblé dans la convention-cadre « Action Cœur de Ville », un certain nombre de parcelles nécessaires aux opérations d'aménagement et de constructions - d'une surface totale de 1 871 m² - ont été acquises directement par la commune,

Considérant qu'il s'agit notamment des parcelles reprises dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse du bien	Surface (m ²)
L n° 47	13 rue Henri Durre	248
L n° 48	15 rue Henri Durre	142
L n° 49	Rue des Clouteries	350
L n° 106	50 rue des Clouteries	122
L n° 107	1/50 rue des Clouteries	1 009

Considérant qu'il est prévu sur une partie de ces parcelles communales, correspondant au besoin d'une surface d'environ 1 023 m² comprenant également, environ 396 m² de la Rue de Provence, dépendant du domaine public communal, l'édification d'un immeuble de 25 logements locatifs porté par le groupe CREER PROMOTION, telle que reprise au tableau ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse du bien	Surface (m ²)
L n° 47p	13 rue Henri Durre	199
L n° 48p	15 rue Henri Durre	126
L n° 49p	Rue des Clouteries	6
L n° 106p	50 rue des Clouteries	123
L n° 107p	1/50 rue des Clouteries	173
DP	Rue de Provence	396

Considérant qu'au travers de la convention opérationnelle « Maubeuge La Clouterie », CREER PROMOTION a engagé concomitamment des négociations avec l'EPF Hauts-de-France aux fins d'acquérir environ 21 m² issus de la parcelle L n° 79, nécessaires à son projet immobilier,

Considérant que par délibération n°... en date du 14 novembre 2023, la Ville a autorisé la cession par l'EPF Hauts-de-France au profit de CREER PROMOTION de l'emprise non bâtie cadastrée L n° 79p sise rue Henri Durre,

Considérant que CREER PROMOTION souhaite engager dans les meilleurs délais la commercialisation de ce programme immobilier,

Qu'à cette fin, il est nécessaire que le groupe dispose à minima d'une promesse de vente conclue sur la base d'un prix de cession de terrains non bâtis d'environ 35 €/m² et sous réserve du déclassement, après enquête publique de la rue de Provence,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec CREER PROMOTION pour la vente des parcelles non bâties L n° 47p - 48p - 49p - 106p et 107 p sises rue Henri Durre et Georges Dubut ainsi que 396 m² de la rue de Provence

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de cession des parcelles non bâties L n° 47p - 48p - 49p - 106p et 107 p sises rues Henri Durre et Georges Dubut ainsi que 396 m² de la rue de Provence à CREER PROMOTION ou toute personne s'y substituant dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) sur le centre-ville de Maubeuge ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer une promesse de vente avec CREER PROMOTION ou toute personne s'y substituant en vue de la cession des parcelles non bâties L n° 47p - 48p - 49p - 106p et 107 p sises rues Henri Durre et Georges Dubut ainsi que 396 m² de la rue de Provence.

Madame Marie-Charles LALY

Dans le cadre de la Clouterie, ciblée dans la convention-cadre que je lisais précédemment, un certain nombre de parcelles nécessaires aux opérations d'aménagement et de construction d'une surface de 1 871 m² ont été acquises directement par la commune avant la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF Hauts-de-France évoqué précédemment. Il est prévu sur une partie de ces parcelles communales, correspondant à une surface d'environ 1 023 m² pour la rue Henri Durre et de 396 m² pour la rue de la Provence, l'édification d'un immeuble de 20 logements en accession porté par le groupe CREER PROMOTION, auxquels s'ajoutent les 21 m² qui ont fait l'objet de la question précédente. CREER PROMOTION souhaitant engager dans les meilleurs délais, la commercialisation de l'opération.

Il est proposé de délibérer, dans un premier temps sur la signature d'une promesse de vente, établie sur la base d'un prix de cession estimé à 35 €/m² et sous réserve du déclassement, après enquête publique de la rue de la Provence.

Monsieur le Maire

Merci, Marie-Charles, donc, un investissement privé et puis, une information, c'est que les bâtiments de la Clouterie, donc, le bâtiment Promocil va démarrer avant la fin de l'année. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, deux abstentions de Monsieur ROMBEAUT et Monsieur DE KEPPEL. Le reste de l'assemblée vote pour.

Vote : Majorité avec 2 abstentions (Jean-Pierre ROMBEAUT et Fabrice DE KEPPEL)

Objet n° 11 : NPNRU - Concession d'aménagement « Pont de Pierre » - Cession sous forme d'apport en nature à la SAEML NORDSEM de la parcelle bâtie AH n° 492 dénommée salle des Hêtres, sise avenue Jean Jaurès

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles :

- L.221-1 relatif à l'acquisition d'immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement,
- L.300-1 relatif aux actions ou opérations d'aménagement, par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- L.300-4 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de concéder la réalisation de ces opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation,

- L.300-5 relatif au traité de convention de concession d'aménagement,
- R.300-11-1 à R.300-11-3 traitant de la procédure relative aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS et notamment des articles 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.4 relatifs aux compétences obligatoires en matière, de « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », « d'équilibre social de l'habitat » et « en matière de politique de la ville »,

Vu la lettre de Monsieur le préfet du 19 juin 2015 informant la CAMVS que le Conseil d'Administration de l'ANRU a fléchi cinq projets de renouvellement urbain recouvrant cinq sites :

- .3 retenus par l'ANRU au titre des « Quartiers d'Intérêt National (QIN) » : Sous-le-Bois (Maubeuge/Louvroil), Provinces françaises (Maubeuge), Pont-de-Pierre (Maubeuge)
- .2 retenus par l'ANRU au titre d'un « Quartier d'Intérêt régional (QIR) » multisites : Centre-Lambreçon (Jeumont), Près du Paradis (Louvroil)

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n° 1019 du 9 février 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- n° 2287 du 12 décembre 2019 portant sur la signature de la convention opérationnelle du NPNRU,
- n° 2481 du 22 octobre 2020 portant sur l'approbation du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement « Pont-de-Pierre » à Maubeuge et lancement de la procédure de passation d'une concession d'aménagement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- n° 88 du 30 juin 2017 portant sur la signature du protocole de préfiguration du NPNRU,
- n° 154 du 10 décembre 2019 portant sur la création de l'autorisation de programme APCP N° 48 - NPNRU,
- n° 15 du 16 janvier 2020 portant sur la signature de la convention opérationnelle NPNRU,

- n° 80 du 28 juin 2021 portant sur la signature des traités de concession d'aménagement portés par la CAMVS, relatifs aux projets relevant du NPNRU de Sous-le-Bois et du Pont-de-Pierre,
- n° 186 du 13 décembre 2022 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la CAMVS,

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU portant sur les trois Quartiers d'intérêt National, en date du 22 mai 2019,

Vu la déclaration d'engagements réciproques, signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 11 juillet 2019,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain signée avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 20 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement National de l'ANRU du 11 juillet 2022,

Vu le traité de concession d'aménagement tripartite signé le 3 décembre 2021 par lequel la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a confié à la SAEML NORDSEM la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Pont de Pierre » de Maubeuge,

Vu la délibération n° 40 en date du 14 mars 2023 relative à la désaffectation d'une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres,

Vu la délibération n° 78 en date du 09 juin 2023 relative au déclassement et à l'intégration dans le domaine privé communal d'une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtres, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine », qui s'est réunie le 31 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier du Pont de Pierre, la CAMVS a confié à la SAEML NORDSEM la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Pont de Pierre » de Maubeuge,

Considérant que les missions de l'aménageur susdésigné portent sur la réalisation des aménagements arrêtés sur le périmètre de la concession,

Et que ses missions incluent de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement,

Considérant que dans le périmètre de la concession se trouve une emprise foncière bâtie dénommée salle des Hêtre, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, cadastrée AH n° 492, sise rue des Hêtres, appartenant à la commune,

Considérant que le programme, inscrit dans la convention NPNRU, comporte la démolition de la salle des Hêtres et la reconstruction d'une nouvelle salle communale en lieu et place,

Considérant que le traité de concession précise que la ville de Maubeuge apporte au bilan de l'opération de concession l'assiette foncière comprenant la salle des hêtres, dans le cadre d'un apport en foncier, que ce bien est valorisé à 5 euros/m² dans le traité,

Qu'en effet, l'article 11 du traité, relatif aux modalités d'acquisition et de libération des immeubles, et plus particulièrement l'article 11.1 relatif aux cessions des biens propriété de la Ville de Maubeuge dispose que *« ces parcelles seront mobilisées pour la réalisation de l'opération d'aménagement. En cas de nécessité, ces emprises seront cédées au fur et à mesure des besoins de l'opération et constitueront un apport en nature de la part de la ville de Maubeuge. Il en sera de même pour les espaces publics devant être déclassés dans le cadre du projet. »*

Considérant que la parcelle AH 492, rue des Hêtres d'une superficie de 1 082 m², sur laquelle se trouve la salle des Hêtres, a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, que la désaffectation matérielle reste effective,

Considérant que la cession est donc consentie et acceptée sans aucun prix,

Et que cet apport en nature constitue une participation de la Ville valorisée au bilan de la concession à hauteur de 5,00 €/m² soit un montant total de 5 410,00 €,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession sous forme d'apport en nature à la SAEM Nordsem de la parcelle bâtie dénommée salle des Hêtres, cadastrée AH 492, constituée d'une salle polyvalente et d'un parking, pour une contenance de 1 082 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à procéder à toutes les opérations permettant l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout acte relatif à cette cession.

Madame Marie-Charles LALY

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Salle des Hêtres, constitué d'une salle polyvalente et d'un parking cadastrés AH 492 situé rue des Hêtres, d'une superficie d'environ 1 082 m². Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, sur le quartier du Pont-de-Pierre et des Présidents, il est prévu la construction, après démolition d'une nouvelle salle polyvalente des Hêtres. L'Agglomération a confié, à Nordsem, au travers une concession d'aménagement tripartite, Agglomération, Ville de Maubeuge et Nordsem, signé le 3 décembre 2021, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Pont de Pierre » de Maubeuge.

Les missions de l'aménageur portent sur la réalisation des aménagements arrêtés sur le périmètre de la concession, et incluent de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des acquisitions, il est précisé à l'article 11 de ladite concession que la commune apporte au bilan de l'opération de concession l'assiette foncière comprenant la salle des hêtres, dans le cadre d'un apport en foncier, rapport en nature, valorisé à 5 €/m² soit, un montant de 5 410 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession sous forme d'apport en nature à Nordsem de la parcelle dénommée Salle des Hêtres, cadastrée AH 492 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

Monsieur le Maire

Merci, Marie-Charles. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération? Non. Des abstentions? Non plus. Des votes contre? Non plus. Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 12 : Retrait de la délibération n° 195 du 25 novembre 2021 relative à la vente au profit de Monsieur Bouafia MEHENNA de la parcelle U n° 234 sise 39 rue des Laminoirs

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- L3211-14 relatif à la cession des immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions notamment la vente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1331-3 à R.1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'autorité compétente de l'État dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 544 relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.241-1, et L.242-1 à L.242-4 relatifs au retrait ou à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 8 janvier 1982, Époux Hostelter sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions de prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n° 10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n° 195 du 25 novembre 2021 relative à la vente au profit de Monsieur Bouafia MEHENNA de la parcelle U n° 234 sise 39 rue des Laminoirs

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et rénovation Urbaine », en date du 31 octobre 2023,

Considérant que Monsieur Bouafia MEHENNA a sollicité en septembre 2020 la Commune de Maubeuge afin de pouvoir acquérir la parcelle non bâtie U n° 234 sise 39 rue des Laminoirs pour y installer une activité économique automobile,

Considérant qu'en juillet 2021, M. MEHENNA a accepté l'offre d'achat faite par la Ville à hauteur de l'estimation établie par le Service des Domaines,

Et qu'à ce titre, le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2021 et consenti la cession de la parcelle U n° 234 au profit de Monsieur MEHENNA ou toute personne s'y substituant, au prix de 10 000,00 € net vendeur auquel s'ajoutaient les frais inhérents à la vente,

Considérant que cette décision a été notifiée à Monsieur MEHENNA et à l'office notarial des Arts de Maubeuge en charge de la rédaction des actes le 21 mars 2022,

Considérant qu'il a été rappelé à cette occasion que cette vente était conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et la signature d'une promesse de vente préalable,

Considérant que depuis lors et malgré deux courriers adressés à Monsieur MEHENNA respectivement en date des 16 août 2022 et 14 août 2023, aucune démarche n'a été faite par ce dernier tant auprès de la commune, venderesse, que du notaire en charge de la rédaction des actes,

Considérant que dans le courrier du 14 août dernier, réceptionné par Monsieur MEHENNA le 16 août, un délai d'un mois était laissé à ce dernier pour confirmer ou non sa proposition d'acquérir, et se rapprocher des services municipaux pour l'établissement du permis de construire,

Et que le défaut de réponse serait considéré comme un renoncement à acquérir,

Considérant qu'au terme de ce délai, aucune réponse n'a été apportée par Monsieur MEHENNA ni à la Ville ni au notaire,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Considérant qu'il était accordé un délai de douze mois à l'acquéreur pour concrétiser la vente, délai renouvelable une fois,

Que ce délai courait à compter de la notification de la présente délibération, ayant acquis son caractère exécutoire, à son bénéficiaire,

Considérant que ce délai court depuis le 21 mars 2022, date à laquelle la décision a été notifiée à Monsieur MEHENNA,

Et que par conséquent le délai donné à Monsieur MEHENNA pour concrétiser la vente est fixé au plus tard au 21 mars 2024,

Considérant qu'à la suite du renoncement implicite à acquérir de Monsieur MEHENNA, la commune souhaite proposer de nouveau la parcelle U n° 234 à la vente,

Et qu'il convient que la Commune de Maubeuge dispose à nouveau librement de son droit de propriété sur ladite parcelle,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte que Monsieur Bouafia MEHENNA n'a donné aucune suite à l'acquisition de la parcelle U n° 234, renonçant ainsi implicitement à son achat ;
- De retirer la délibération n° 195 du 25 novembre 2021 relative à la vente au profit de Monsieur Bouafia MEHENNA ou toute personne s'y substituant, de la parcelle U n° 234 sise 39 rue des Laminoirs pour une surface de 282 m² au prix de 10 000,00 € net vendeur auquel s'ajoutaient les frais inhérents à la vente ;
- De dire que la parcelle U n° 234 est à nouveau libre à la vente.

Madame Marie-Charles LALY

Le Conseil Municipal a délibéré le 25 novembre 2021 et consenti la cession de la parcelle U n° 234 au profit de Monsieur MEHENNA au prix de 10 000,00 € net vendeur auquel s'ajoutaient les frais inhérents à la vente.

Cette décision a été notifiée à Monsieur MEHENNA et à l'office notarial des Arts de Maubeuge en charge de la rédaction des actes le 21 mars 2022, rappelant en outre que la vente était conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et la signature d'une promesse de vente préalable. Depuis lors, et malgré deux courriers adressés à Monsieur MEHENNA respectivement en date des 16 août 2022 et 14 août 2023, aucune démarche n'a été faite par ce dernier tant auprès de la commune, que du notaire en charge de la rédaction des actes. Le dernier courrier date du 14 août réceptionné par Monsieur MEHENNA le 16 août, lui laissant un délai d'un mois pour confirmer ou non sa proposition d'acquiescer, et se rapprocher des services municipaux pour l'établissement du permis de construire. Or, au terme de ce délai, aucune réponse n'a été apportée par celui-ci, ni à la Ville ni au notaire.

La commune souhaitant proposer à nouveau la parcelle U 234 à la vente, il est proposé de prendre acte que :

Monsieur Bouafia MEHENNA n'a donné aucune suite à l'acquisition de la parcelle renonçant ainsi implicitement à son achat ;

De retirer la délibération n° 195 du 25 novembre 2021 relative à sa cession ;

De dire qu'elle est à nouveau libre à la vente.

Monsieur le Maire

Des questions ? Il n'y en a pas, des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie. Je cède la parole à Madame GALLAND.

Vote : Unanimité

Ressources humaines

Conseillère déléguée : Madame Florence GALLAND

Objet n° 13: Autorisation de recrutement d'agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune,
- R.2151-1 à R.2151-4 relatifs à la population de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu les lois :

- n° 46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) rattaché au ministère de l'Économie et des Finances,
- n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée le 28 juin 2010 par la loi n° 2010-704,
- n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel,
- n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement,
- n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire,
- n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les décrets :

- n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement,
- n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu les arrêtés :

- du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,
- du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que l'INSEE est chargé, notamment de l'organisation et de l'exploitation des recensements de la population,

Que l'opération de recensement de la population permet :

- de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- de définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,
- d'établir la contribution de l'État au budget des communes,

Que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale et de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Que le recensement de la population se déroulera en 2024, du 18 janvier au 24 février inclus, auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 656 adresses pour 1 099 logements environ,

Que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs et de fixer les conditions de rémunération,

Considérant que deux demi-journées de formation maximum seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés,

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur,

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures réalisées,

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur,

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1,85 € par bulletin individuel et 1,20 € par logement recensé,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de XXX €, versé avant la fin du premier semestre 2024,

Que la Ville supporte le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère insuffisante,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents et avenants relatifs à ce dossier,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Madame Florence GALLAND

Je vous propose de lier les délibérations 13 et 14 qui concernent, toutes les deux, les opérations annuelles de recensement de la population.

Une opération annuelle de recensement de la population se déroulera du 18 janvier 2024 au 24 février 2024 auprès de 8 % des logements de la commune, soit 656 adresses, pour 1 099 logements.

Compte tenu du nombre d'adresses et de démarches à effectuer, il est proposé de procéder au recrutement de six agents recruteurs et de fixer les conditions de rémunération, à l'instar des autres années.

Je peux faire rapide, ce sont toujours les mêmes modalités. Par ailleurs, la délibération 14 concerne la désignation d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, que l'on désigne traditionnellement au sein du personnel.

Monsieur le Maire

Merci, Florence, est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Des votes contre ? Non plus, je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n°14 : Désignation d'un coordonnateur principal et d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune,
- R.2151-1 à R.2151-4 relatifs à la population de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code,
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections,
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu les lois :

- n° 46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Études Économiques) rattaché au ministère de l'Économie et des Finances,
- n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, modifiée le 28 juin 2010 par la loi n° 2010-704,
- n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel,
- n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement,
- n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire,
- n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Vu les décrets :

- n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement,
- n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et aux fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France,

Vu les arrêtés :

- du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que l'INSEE est chargé notamment de l'organisation et de l'exploitation des recensements de la population,

Que l'opération de recensement des communes permet :

- de décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- de définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,

- d'établir la contribution de l'État au budget des communes,

Que cette opération a pour objectifs précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Que le recensement de la population par la commune se limite à la collecte des données recueillies,

Que ces informations sont anonymes et qu'elles sont mises à la disposition de la commune afin de prendre les décisions adaptées aux besoins de la population,

Considérant que les communes n'ont, en aucun cas, le droit de conserver et d'utiliser pour leur propre compte, les informations du recensement, afin de créer ou de mettre à jour des fichiers municipaux,

Considérant que la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 rappelle que l'INSEE est le seul destinataire de toutes les informations recueillies dans les 10 jours suivant la clôture des opérations,

Qu'il en assure la confidentialité et qu'il ne peut les communiquer à quiconque pendant un délai de 75 ans,

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement et la réussite de ce recensement, il est proposé de désigner un coordonnateur principal et un coordonnateur adjoint, interlocuteurs privilégiés de l'INSEE, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Que ces coordonnateurs, acteurs clés des enquêtes de recensement, pourront être, soit un élu, soit un agent de la commune,

Considérant que les coordonnateurs sont nommés par arrêté du maire après avoir obtenu l'accord de l'organe délibérant,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation d'un coordonnateur principal de l'enquête de recensement, au sein des agents de la collectivité,
- D'approuver la désignation d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement, au sein des agents de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés de nomination.

Vote : Unanimité

Objet n° 15 : Création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation pour le Service Politique de la Ville dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 ; R.5134-14 à D.5134-50-3 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région des Hauts-de-France du 25 février 2022 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC),

Considérant que les parcours emploi compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le Service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI) - contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongée sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour :

- Un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24^{ème} mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus,
- Un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours,
- Toute personne reconnue travailleur handicapé,

Que ces demandes de prolongation sont appréciées par le prescripteur agissant pour le compte de l'État, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois (5 ans),

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et de son utilité pour le bénéficiaire,

Considérant que la Ville de Maubeuge choisit de renforcer sa démarche des parcours emplois compétences, pour une mission d'aide relative au Service Politique de la Ville, par la création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'un poste d'agent d'accueil et d'animation pour le Service Politique de la Ville, dans les conditions définies ci-dessus,
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà, en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention,
- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine, et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement.

Madame Florence GALLAND

La ville de Maubeuge a choisi de s'inscrire dans le dispositif « Parcours, Emploi, Compétences ». Actuellement, 19 agents sont en poste au sein des différents services de la collectivité, à savoir : la propreté urbaine, le parc zoologique, les écoles, les crèches, les affaires administratives. La Ville de Maubeuge souhaite renforcer son implication dans ce dispositif par la création d'un poste d'agent d'accueil et d'animation pour le Service Politique de la Ville. Je vous propose donc de bien vouloir voter cette création de poste.

Monsieur le Maire

Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vote : Unanimité

Objet n° 16 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent Code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « *la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du Conseil Municipal* »,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 6 novembre 2023,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Qu'afin de tenir compte des avancements de grades et promotions internes intervenus dans le cadre des Lignes directrices de Gestion (LDG), il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Filière administrative

- Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création de 14 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'attaché principal, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,

Filière technique

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet, à raison de 22,5/35èmes,
- Création de 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création de 5 postes d'agent de maîtrise principal, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de technicien territorial, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,

Filière animation

- Création de 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps complet,

Filière sportive

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, à temps complet,

Filière sécurité

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, à temps complet,

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Madame Florence GALLAND

Je voulais juste vous préciser qu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les avancements de grade et les promotions internes, intervenus dans le cadre des lignes directrices

de gestion. Et dès lors, il s'agit de modifier le tableau des emplois permanents par la création de postes.

Madame GALLAND donne lecture des postes créés inscrits dans la délibération.

Madame Florence GALLAND

Pour l'ensemble des postes créés, les agents pourront être rendus bénéficiaires des primes et des indemnités institués par les assemblées délibérantes dans le passé.

Monsieur le Maire

Merci, Florence, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, c'est juste une petite réclamation. Je ne sais pas si vous vous souvenez, au Conseil précédent, il n'y avait pas le tableau global des effectifs, il y est cette fois-ci, merci Madame GALLAND et vous vous étiez fait fort, Monsieur le Maire, à ma demande, de me le communiquer, enfin, de nous le communiquer, quand je dis « Moi », je pense à l'ensemble des élus quels qu'ils soient. Je l'attends toujours.

Monsieur le Maire

Vous voulez quoi ?

Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Le tableau global des effectifs qui n'était pas joint à la dernière délibération sur la modification.

Madame Florence GALLAND

Celui du précédent Conseil Municipal ?

Monsieur Fabrice DE KEPPEL

C'est ça.

Monsieur le Maire

Je vais le redire aux Services, Monsieur DE KEPPEL, aucun problème.

Monsieur Fabrice DE KEPPEL

Je vous en remercie.

Monsieur le Maire

Des abstentions ? Non plus. Des votes contre ? Non plus. Je vous remercie. Et je pense que nous en avons terminé. Je vous propose de passer aux questions orales.

§°§°§°§°§°§°§°§°§°

Questions orales :

Monsieur le Maire

Madame ROPITAL, vous avez envoyé deux questions orales. Je vous propose d'en dire une et après, je céderai la parole à Monsieur ROMBEAUT.

Madame Marie-Pierre ROPITAL

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons voté, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, le projet de création d'une plateforme à destination des citoyens, afin qu'ils puissent participer à la mise œuvre de projets au sein de la commune, plateforme appelée : « Budget participatif », trois ans se sont écoulés, pourriez-vous nous faire un bilan des actions entreprises et à venir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

L'opération se renouvelle parce que nous avons relancé une consultation « quartiers 2030 » avec la plateforme ConsultVox pour évidemment demander aux citoyens leur avis sur des opérations. Le budget participatif a été lancé en 2020, 300 000 € de budget alloué aux habitants. Nous avons dépensé 43 500 € pour les personnages de sensibilisation :

je vais redire le principe d'un budget participatif, c'est-à-dire que ce sont les habitants qui décident.

En Conseil Municipal, évidemment, nous devons passer la dépense et passer cette opération, par contre, ce sont les habitants qui décident. Les habitants ont fait des choix.

On aime ou on n'aime pas, c'est un sujet. Mais ce sont les habitants qui ont décidé, ce ne sont pas les élus qui ont décidé sur ces opérations. Je tiens quand même à le souligner, concernant les personnages.

Donc, 43 500 € sur des personnages de sensibilisation: 13 Arthur et 13 Zoé. Ça a été, je vous l'accorde, un peu dégradé. Il en reste, mais fort dégradés. Il y a eu 15 personnages dégradés sur 26. 8 sont toujours en place et 3, on peut les replacer parce qu'on peut les recéler sur le sol, mais en tout cas, ça a été dégradé à certains endroits, et c'est vraiment dommage parce que c'était mis pour le passage des enfants pour traverser.

38 500 € pour les boîtes à livres, 24 boîtes ont été installées, une a été dégradée pendant les émeutes, sur la route de Feignies et 23 sont en place et il faut quand même avouer que la vitre n'était pas extrêmement de bonne qualité, mais en tout cas, aujourd'hui, elles sont installées.

Vous avez 68 000 € pour les canopées qui sont installées place des Nations ;

Vous avez une opération qui va être en cours, c'est 60 000 € pour des sanitaires publics à la Roseraie, à côté du Zoo, à l'extérieur, ça sera en 2024 avec les travaux du Zoo. Donc, l'extension du Zoo, on va mettre des toilettes publiques à proximité du Zoo. C'est quand même une demande et je pense que c'est une bonne décision.

75 000 € en 2024, pour une aire de jeux inclusive, à proximité de la Place Saint-Guillain, ça va débiter en 2024, il y aura des travaux en 2024 sur la partie de l'aire de jeux, on va faire une aire de jeux inclusive ;

Et il restera 15 000 € pour des parapluies suspendus en centre-ville sur la période estivale. C'est encore un projet à retravailler, mais ça a été à la demande des habitants.

Des questionnaires multithématiques, six sondages réalisés, des tables rondes actuellement en concertation ouverte, pour ce que je vous ai dit, pour Maubeuge « Quartiers 2030 », ça faisait partie du cadre du budget participatif auquel nous avons répondu.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Oui, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire vous avez récemment reçu des commerçants de l'avenue Mabuse en votre qualité de Maire et de 1^{er} vice-président de la CAMVS, donc vous êtes numéro 2 de la CAMVS évidemment, afin de leur annoncer que les travaux de l'avenue Mabuse, assainissement plus parking allaient durer entre cinq et neuf mois à partir du 15 février prochain.

Cinq mois, dans le cadre d'une fermeture totale de l'avenue, neuf mois, dans le cadre d'une fermeture partielle. Que ça soit une fermeture totale ou partielle, cela va signifier la disparition de la plupart des commerces de cette avenue, qui sont déjà en grandes difficultés suite aux travaux de la place des Nations pour lesquels ils n'ont encore reçu aucune indemnisation. Les travaux que vous avez menés ont fragilisé un tissu commercial déjà affaibli.

Les clients d'hier ne viennent plus en centre-ville. Nos commerces se meurent. Après les travaux du réseau de chaleur, ceux de la Place des Nations, ces travaux d'assainissement de l'avenue Mabuse vont être mortifères si aucune solution n'est mise en place. N'est-il pas possible de décaler ces travaux d'une année, afin que nos commerçants aient le temps de revivre quelque peu? Mais aussi d'actionner la Commission d'Agglomération créée il y a quelques mois et dont le Président m'avait assuré que celle-ci serait compétente pour les travaux de l'avenue Mabuse afin que celle-ci puisse verser une Commission conséquente aux commerçants qui seront impactés et éviter leur disparition. Merci.

Monsieur le Maire

D'abord, Monsieur ROMBEAUT sur le choix des travaux, on ne fait pas de travaux pour embêter des gens. Évidemment, il y a des contraintes, mais on fait des travaux... on peut discuter de la nature des travaux... mais pour changer la Ville qui en avait bien besoin, depuis de nombreuses années où il n'y avait pas eu de travaux en centre-ville particulièrement, le but c'est d'embellir la Ville et d'ailleurs, un certain nombre de commerçants qui sont plutôt dans le bas de l'Avenue de France, me disaient : « Nous, c'est quand ? » Parfois, ça me fait sourire, et ils n'ont pas tort d'ailleurs, parce qu'il y a besoin aussi avenue de France de faire de nouveaux travaux également.

Le choix des travaux sur Mabuse ne vient pas de la Ville de Maubeuge... enfin, la Ville de Maubeuge va accompagner puisque l'on va faire des travaux d'aménagement, mais vient principalement des réseaux d'assainissement et d'eau qui sont en très mauvais état, mais vraiment en très mauvais état. Et d'ailleurs, nous avons déjà décalé d'un an les travaux, parce qu'on ne pouvait pas faire premièrement la Place des Nations, en plus dans la foulée refaire l'Avenue Mabuse et là, je vais dans votre sens, ça aurait eu des conséquences un peu catastrophiques.

Maintenant, nous ne pouvons plus reculer ces travaux d'assainissement et d'eau. On aurait pu décaler d'un an, mais je le regrette, ce n'est pas possible.

L'Agglomération s'est engagée, elle l'a fait d'ailleurs sur le pôle gare de Jeumont, sur le centre-ville, de faire une Commission d'indemnisation, elle est créée. Donc, rien ne l'empêche d'être mise en place. La Ville de Maubeuge a créé la sienne et d'ailleurs, on a eu de premières vagues de commerçants qui vont être indemnisés. Je peux même vous les dire, il y a eu une Commission d'indemnisation : 10 000 € pour le SPAR, 9 364 € pour le Régent, 8 396 € pour Onyx, et 4 137 € pour Deux-Sans-Trois.

D'autres dossiers vont suivre qui n'ont pas été instruits par la Commission et la présidence de la Commission est tenue par un juge.

Donc, nous avons tenu nos engagements pour accompagner les commerçants, ça sera délibéré au mois de décembre, mais nous serons très réactifs pour qu'ils soient payés avant cette fin d'année.

Concernant les commerçants, nous les avons rencontrés. Nous avons fait des réunions et les projets d'aménagement ont été faits avec eux. Il y a une grande concertation sur les aménagements.

Après, il y a des choix sur les aménagements sur lesquels on ne peut pas... en fonction des largeurs de chaussée, mais en tout cas, le Cabinet d'études les a rencontrés, on a fait des choix.

Les commerçants, on a fait deux propositions, la première a été de dire : « On travaille en chaussée alternée, mais ça prendra plus de temps, ou on fait les travaux d'un seul bloc ». Je pense que tous les commerçants, peut-être qu'un ne s'est pas prononcé, mais tous les commerçants ont voulu faire les travaux d'un seul bloc.

Donc, les travaux peuvent être aussi un peu plus longs, parce que nous allons lancer un marché en deux phases : une tranche ferme qui est l'avenue Mabuse et une tranche optionnelle qui sera le rond-point, jusqu'à l'entrée de la Clouterie. Mais l'exécution dépendra des conditions de marché. Et nous avons été très clairs.

Mais encore une fois, c'est conditionné, dans un premier temps, au réseau d'assainissement et au réseau d'eau, qui est catastrophique à l'échelle de Maubeuge. Et d'ailleurs, ce sont aussi des sujets qui ont été traités sur la place des Nations, parce qu'on dit toujours : « C'est l'aménagement de la Place des Nations », non !

Ce sont d'abord les concessionnaires et les réseaux qui ont pris beaucoup de temps sur la place des Nations. Monsieur ROMBEAUT, je suis toujours surpris, parce que vous mettez toujours en cause les projets d'aménagement. Vous ne voulez rien faire dans la Ville de Maubeuge ? Vous pensez que les aménagements urbains sont satisfaisants ? Moi, je ne le pense pas.

Quand je me balade, je vois des arbres, des racines qui détériorent des allées, des chaussées, ça a vieilli et là, quand on voit les travaux qui ont été réalisés récemment, on voit que le reste a fortement vieilli et les habitants réclament un aménagement et réclament des travaux, et enfin, on s'en occupe à la Ville de Maubeuge. Et je ne vais pas m'en excuser.

Par contre, l'inquiétude porte sur les commerçants, la foncière, nous avons des actions, la foncière va porter ses fruits, le marché couvert, nous sommes en train de le finaliser avec les commerçants et ça se passe extrêmement bien. Et j'ai demandé, je l'ai dit d'ailleurs aux commerçants, pour qu'ils puissent demander à Initiative Sambre Avesnois qui aujourd'hui est notre partenaire pour accompagner les commerçants, qu'ils puissent avoir une avance, un prêt d'honneur pour le démarrage des travaux et quand ils toucheront les indemnités à la fin des travaux en fonction de la réalité de leur bilan, nous pourrions indemniser. Mais en avance de phase nous avons demandé à Sambre Avesnois Initiative de pouvoir les accompagner. Cette solution a déjà été communiquée, d'ailleurs aux commerçants.

Sur les réseaux de chaleur, vous me reprochez encore les travaux du réseau de chaleur, mais il faut bien les faire un jour. Les tracés sont relatifs au raccordement des habitants et aujourd'hui, les retours que j'ai, ce sont, malheureusement, les copropriétés qui n'ont pas été raccordées, aujourd'hui, je pense qu'elles n'ont plus que leurs yeux pour pleurer parce qu'elles auraient pu faire de très grandes économies. Donc, oui, c'est un désagrément.

Mais encore une fois, ça procure des économies aux habitants. Je ne vais pas passer pour l'engagement environnemental, sur l'économie des 10 000 tonnes de CO₂, etc. Je vous l'ai déjà évoquée, mais c'est une bonne chose et il faut continuer. Si nous avons une opportunité de proposer à des administrations de faire des économies et vous le voyez dans le budget, dans les coûts de l'augmentation des énergies, si on peut faire des économies pour les habitants, c'est-à-dire que plus on fera des économies sur le chauffage et les fluides, mieux ça sera pour les habitants et le budget municipal, donc on pourra mieux accompagner les habitants et plus investir. Voilà ce que je voulais vous dire sur les habitants, mais en tout cas, on fait tout pour les accompagner. Je vous ai même donné en primeur les indemnités des différents commerçants. D'autres vont suivre, mais ça sera plutôt comme les dossiers sont en instruction, pour l'année 2024. Madame ROPITAL, vous avez une autre question ?

Madame Marie-Pierre ROPITAL

Une seconde et dernière question. Les Provinces Françaises sont maintenant, depuis plus de dix ans, entrées dans une phase de rénovation.

À chaque demande des habitants, bailleur social, ou à la Mairie, la réponse est : « On verra après la rénovation ». Sauf que la rénovation dure et durera encore longtemps. Les habitants rencontrés demandent un local au sein des Provinces afin de se réunir et de ne pas rompre le lien social si distendu depuis les relogements. Comment pouvez-vous répondre à cette demande ou appuyer celle-ci auprès du bailleur ? Merci pour eux.

Monsieur le Maire

Pour répondre à votre question, évidemment, sur les Provinces Françaises, c'est une rénovation massive. Plus de 500 logements vont être démolis et une rénovation urbaine derrière, donc ça met un peu de temps, parce qu'il faut quand même reloger les gens, n'est-ce pas Marie-Charles ?

Et les accompagner dans leur parcours résidentiel, mais nous avons quand même fait beaucoup d'efforts, parce que le centre social a bénéficié de 200 000 € d'investissements. Financés largement par la CAF, à la demande de la CAF pour justement, accompagner les habitants. Et d'ailleurs les habitants qui aujourd'hui, veulent se retrouver, peuvent, évidemment, trouver auprès du centre social, un local pour se rassembler. Donc, nous avons fait l'effort.

Nous avons fait aussi l'effort avec le club de Lagrange, on leur a trouvé un local, on a aidé, on s'est même engagé à les aider financièrement pour les accompagner. Donc, nous ferons preuve d'une grande écoute et d'un accompagnement. Nous avons un peu poussé pour le bailleur puisse les accueillir, il y a quand même l'AJA, Art et Travaux, GEM La Main Tendue, aujourd'hui, les bâtiments sont vieux et vétustes, il faut le faire et aujourd'hui, ils peuvent demander au centre social un accompagnement et pouvoir s'y rendre. Je ne peux pas agrandir les bâtiments, ceux qui vont rester sont déjà à saturation en termes d'occupation, mais en tout cas, ils peuvent le faire facilement. Et nous l'avons fait: 200 000 € sur un bâtiment qui va être démolit d'ici deux ou trois ans, c'est que vraiment, on a pris soin de les accompagner.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Oui, Monsieur le Maire. J'avais effectivement deux questions, une sur l'abattage des arbres rue Jeanne Jugan et au bout, effectivement, de deux mois, je suis heureux de les avoir ce soir, donc, je ne poserai pas la question, puisque vous me les avez remis en liminaire du Conseil.

Monsieur le Maire

On vous avait déjà transmis ces informations.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Non, j'ai reçu un courrier sans pièce jointe.

Monsieur le Maire

Il y a peut-être eu une erreur dans l'envoi, si c'est le cas, je m'en excuse.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Je vous ai signalé ça au dernier Conseil. Depuis le dernier Conseil je n'ai rien reçu du tout.

Monsieur le Maire

Donc vous avez votre document.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Si je n'avais pas posé la question ce soir, je n'aurais pas eu les documents.

Monsieur le Maire

Vous voyez que l'on vous répond. Et on fait preuve d'une grande transparence sur la fameuse affaire de l'abattage des arbres de la salle Jeanne JUGAN. Parce qu'encore une fois, Monsieur ROMBEAUT, je vous le dis, on n'abat pas des arbres par plaisir.

On ne se lève pas un matin en disant: « Tiens, lequel va-t-on abattre ? » Et d'ailleurs quand il y a eu la tempête, vous avez vu que d'autres étaient tombés et on savait qu'il fallait faire quelque chose, pas aussi vite, bien sûr, et qui ont été abattus. Je me suis dit: « Tiens, on abat encore un arbre qui est déjà tombé, je vais être encore accusé du crime de lèse-majesté ».

Et là, les affaires des arbres de la rue Jeanne Jugan, vous voyez que les services ont bien travaillé, ils ont fait ce qu'il fallait, et moi, je leur fais confiance.

Sincèrement, je ne me suis pas levé un matin en disant: «Je vais abattre ces arbres-là». Que je connais depuis mon enfance d'ailleurs. Les services le font en connaissance de cause et pour la sécurité des habitants. Je vous laisse la parole, je vous ai coupé.

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Il est normal de poser la question, vous êtes d'accord avec moi. Je n'ai pas les éléments. Le Conseil Municipal est aussi là pour contrôler l'exécutif.

Monsieur le Maire

Peut-être Monsieur ROMBEAUT, mais que vous me fassiez un procès sur les arbres que nous abattons pour des questions d'aménagement, je vais vous dire, c'est de bonne guerre, mais on en replante.

Mais là, sur des questions de sécurité et vous savez très bien que c'est pour des questions de sécurité que le faisons, et d'ailleurs sur la rue Casimir Fournier, sur les remparts, nous l'avons fait aussi pour des questions de sécurité et par rapport aux arbres. Et encore une fois nous ne le faisons vraiment pas par plaisir. Vous avez une autre question, Monsieur ROMBEAUT?

Monsieur Jean-Pierre ROMBEAUT

Bien sûr, j'ai une question, effectivement sur la Kermesse de la Bière.

Cela fait un an que nous attendons le bilan financier de la Kermesse de la Bière 2022. Je tenais ainsi à vous solliciter au sujet du bilan financier 2023 de la Kermesse de la Bière.

Aidés par la presse, nous avons pu comptabiliser un total de 7 700 spectateurs contre 9 000 annoncés l'année dernière, sur un potentiel, évidemment, de 15 000.

Ces 7 700 correspondent à 1 800 aînés et 5 900 entrées payantes, en tout cas, on peut l'imaginer.

Jeudi après-midi : 1 800 aînés, à l'occasion évidemment... les aînés, on peut dire, le repas des aînés presque.

Jeudi soir, 900 personnes, recette estimée de 36 000 € ;

Vendredi soir, 1 800 personnes, recette estimée de 63 000 € ;

Samedi soir, 2 400 personnes, recette estimée 115 200 €.

Dimanche après-midi, 700 personnes, recette estimée à 28 000 €.

Donc, on a 5 900 places vendues pour une recette totale estimée de notre part de 242 200 €, la subvention de l'Agglomération est de 30 000 €, le sponsoring, on peut estimer un montant global de 50 000 € incluant Dalkia. Soit une recette globale de 322 000 €.

En ce concerne les dépenses: en 2022 le montant total des arrêtés de dépenses s'établissait à 732 000 €, cette année on peut estimer les dépenses à 750 000 €, donc Top Régie, Émile et Image pour 57 814 €, Top régie lumière pour 4 200 €, Top régie, régisseur technique pour 4 560 €, Top Régie régisseur général pour 3 112 €, Top Régie Frank Michaël pour 29 329 €, Art Concept, pour 22 800 €, PAM Service pour 3 000 €, 2^e Production pour la vidéo pour un montant global de 22 980 €, Stien Production pour le son: 21 600 €, Ginger, Marcel et son orchestre : 37 980 €, Ginger Star 80 : 93 895 €, Christophe Willem pour 47 435 €, la régie publicitaire que nous estimons à, à peu près, 100 000 €, tout compris. Le personnel municipal pour environ 150 000 €, pas le personnel municipal, excusez-moi, le personnel temporaire, il y avait 150 personnes. Les repas et les bières des 1 800 aînés pour 54 000 € ; les heures sup du personnel municipal, location de chapiteaux et matériels divers. Environ, au total 750 000 €.

Selon nos estimations, le déficit dépasse ainsi 400 000 €, ce qui peut, sans doute expliquer le budget fêtes et cérémonies deux fois supérieur à celui de Valenciennes.

Mais je vous invite, évidemment, à vous détailler votre bilan de la Kermesse de la Bière 2023.

Monsieur le Maire

L'opération a eu lieu il y a 15 jours, vous m'excuserez, les bilans ne sont pas définitifs, mais je peux apporter quelques éléments. Vous déclarez un sponsoring de 50 000 €, c'est faux !

Nous avons obtenu un sponsoring de 275 000 € : 30 000 € de la Région, 30 000 € du CFA BTP, 20 000 € du Département, 20 000 € de Dalkia, 16 000 € de la Voix média, 10 000 € de Canal FM, 10 000 € de plusieurs... mais en tout, avec l'ensemble des entreprises, c'est 275 000 € de sponsoring, deux fois supérieur aux autres années, je vous l'accorde.

Vous ne comptez pas dans les recettes, non plus, les recettes que nous avons sur les repas et les boissons. Parce que quand on les vend, excusez-nous, on prend une petite marge. Donc, vos recettes sont complètement faussées puisque je vais vous indiquer quelques montants : les dépenses de personnel, vous pouvez diviser par deux. On est plus proche des 75 000 €, dans la mesure où il y avait aussi du personnel mis à disposition par le brasseur, par la restauration, etc.

Mais vous pouvez diviser par deux, vacataires plus personnel municipal, on est vraiment à la moitié. Vous avancez 30 € de dépenses pour 1 800 personnes. Encore une fois, ce n'est pas vrai, d'abord, c'est plus près de 20 €, mais bon... parce qu'on prend une marge, comme on donne les repas et les boissons, si on décompte la marge, c'est beaucoup moins cher. Mais malheureusement, nos aînés n'étaient pas 1 800, ils étaient 1 200. C'est déjà moins cher. Parce que nous avons 600 extérieurs, pour lesquels vous pouvez compter une recette supplémentaire, parce qu'ils ont acheté l'entrée à 25 €, le repas, des boissons, vous pouvez compter 600 externes ce qui nous permet de compléter.

Vous avez vu, Monsieur ROMBEAUT, les communes de Ferrière, Assevent, Hautmont, Aulnoye-Aymeries, Obrechies, et j'en passe qui ont été aussi présents. Vous referez vos calculs, je pense que l'on serait plus proche de la moitié de ce que vous dites que des 400 000 €, c'est notre part à charge de la Kermesse de la Bière, mais encore une fois, Monsieur ROMBEAUT, je peux baisser encore le chiffre de la Kermesse de la Bière, où nous n'invitons plus les aînés, et là je fais une économie de 80 000 €, on supprime les aînés, on fait une économie de 80 000 €.

Alors ce n'est pas mon choix, ce n'est pas notre choix, c'est gratuit pour eux, oui, c'est un choix municipal, c'est vrai que ça a un coût, mais on est content de les inviter. On s'y était engagé et nous le faisons. Et là, de ce que je vous ai dit, vous pouvez soustraire encore un chiffre. On vous donnera les chiffres définitifs. Mais en tout cas, on est vraiment très fier de cette opération et pour l'équipe municipale, on était très content de l'avoir fait dans un contexte, vous savez que c'était porté par Jean-Pierre COULON, et Jean-Pierre, on voulait aussi lui rendre hommage en faisant cette opération de la Kermesse de la Bière et encore une fois, on est très heureux de l'avoir fait.

Dans des conditions extrêmement difficiles, mais je remercie celles et ceux qui se sont engagés pour la Kermesse de la Bière : le personnel municipal qui a répondu présent et aussi des salariés, des entreprises qui ont répondu à des marchés publics et qui les ont remportés, les techniciens, les artistes, tout le monde a mis du cœur pour que ça soit réussi. Il y a encore des choses à améliorer, notamment sur le repas des aînés, nous avons conscience, on a vu les choses, mais on est très heureux d'avoir fait cette opération. Je pense que c'est une vraie réussite et on aime ou on n'aime pas, mais ça fait partie de l'identité de la Ville de Maubeuge.

Peut-être que si, dans le passé, la kermesse n'avait jamais existé, nous ne l'aurions jamais faite, mais aujourd'hui, ça fait partie de notre patrimoine et nous avons voulu la remettre au goût du jour et nous avons fait, je pense, de belles soirées et le personnel municipal et l'ensemble des partenaires sont contents de s'y rendre et d'ailleurs, quand je vous ai donné le sponsoring, ça veut dire que pratiquement, toutes les entreprises du bassin de la Sambre sont venues à la Kermesse de la Bière, ayant acheté des places.

Il y en a encore d'autres qui pourraient faire beaucoup mieux, on sera là, évidemment pour les accompagner, mais toutes les entreprises ont répondu présentes. Et d'ailleurs pour compléter votre sujet, les gens qui sont au milieu, ce que l'on appelle la zone 2, payent beaucoup plus cher leur place que le prix qui est affiché au grand public.

Voilà ce que je voulais vous dire pour la fameuse Kermesse de la Bière.

Il n'y a plus de questions orales.

Je vous propose juste quelques manifestations :

Tout à l'heure Samia l'a dit, les 17 et 18 novembre à l'espace Sculfort de 10 heures à 18 heures vous avez le forum santé, cette année le thème est le handicap, avec beaucoup d'associations. Il y a une communication de l'ensemble des animations et des conférences et c'est extrêmement riche. Tout à l'heure Samia l'a dit, mais je félicite l'ensemble des agents de la Ville qui ont réalisé ce forum, pour la qualité de leur travail. J'espère sincèrement qu'il y aura une belle réussite.

Un élément traditionnel, c'est la 14^{ème} Fête du livre jeunesse, les 18 et 19 novembre à la porte de Mons de Maubeuge. C'est un rendez-vous traditionnel en partenariat avec les libraires.

Nous avons Sly Johnson et le PLDG le 18 novembre 2023 à 20 h 30 au Théâtre du Manège de Maubeuge. C'est une action portée par le théâtre du Manège donc tous ceux qui sont fans du théâtre du Manège pourront y aller et bouger rock.

Ensuite Muse immersif, nous avons eu l'exposition la Joconde.

À partir du 8 décembre, ça sera l'exposition Venise révélée. L'entrée est gratuite, c'est le musée immersif je pense que ça va être une superbe exposition numérique.

Et après nous avons un rendez-vous à ne pas manquer pour le budget de la Ville de Maubeuge mi-décembre, je vous souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

Merci de votre participation au Conseil Municipal.